

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2018

Date de la convocation : 29 janvier 2018
Séance du Conseil Municipal : 5 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Cécile GRIMPRET à partir de la question n°2 - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Patricia CRAVIC

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Thierry COUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28 à la question n°1
29 à partir de la question n°2
Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Maryvonne GUERIN.

Manuella LOIZEAU donne pouvoir à Aurélie BILLAUD.

Lilian BOSSARD donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU.

Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER FONTENIT jusqu'à la question n°2

Thierry COUSSEAU donne pouvoir à Patricia CRAVIC.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Yannick MAUDET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

SEANCE :

Véronique BESSE informe le conseil municipal qu'une question a été déposée par la liste « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » et sera évoquée en fin de séance.

1- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par

délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la Place des Droits de l'Homme et de l'Eglise Saint Pierre en fonction du calendrier des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération du 6 février 2017 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 25 janvier 2018,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2017)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2018)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	2 019	2 020
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 554 000,00	0,00	3 554 000,00	3 177 683,03	376 316,97	0,00	0,00
9201001 Restauration de l'Eglise Saint Pierre	2 035 000,00	0,00	2 035 000,00	1 884 265,06	150 734,94	0,00	0,00

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Arrivée de Cécile GRIMPRET

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

Pour rappel, conformément aux articles 64 et 66 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, les communautés de communes sont compétentes, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

Par délibération N° 13 du 11 décembre 2017, les budgets annexes Zones et lotissements, Zones EKHO et zone de la Maine ont donc été clôturés.

Les balances des autres budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère, Cinéma et Assainissement – sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

En préambule, Mme le Maire indique :

« Avant de rentrer dans le vif du sujet, permettez-moi de dire quelques mots sur ce budget 2018.

Alors que nous sommes véritablement rentrés dans la deuxième partie de notre mandat, la préparation de ce budget aura été l'occasion :

- de regarder en arrière ce qui a déjà été fait depuis 2014, à la fois dépendants des décisions de nos prédécesseurs et confrontés à une baisse générale des dotations de l'Etat ;
- mais aussi et surtout de nous projeter, d'envisager l'avenir de notre Ville positivement.
-

En effet, comme tous les ans depuis 2015, nous visons la gestion rigoureuse et efficace de nos deniers publics qui nous permet de travailler avec sérénité pour l'ensemble des Herbretais.

Ainsi, et nous l'évoquions déjà lors du dernier débat d'orientation budgétaire en fin d'année 2017, nous présentons aujourd'hui un budget à la fois équilibré et ambitieux.

- Équilibré, car cela a toujours été notre volonté : celle de gérer les ressources de la Ville en « bon père de famille ». Autrement dit, viser la réduction des coûts de fonctionnement sans que celle-ci n'entrave notre capacité opérationnelle :

- o Ainsi, ce budget se caractérise :

- D'une part, par la **maitrise de nos dépenses**, car si l'on note une légère hausse de la masse salariale, celle-ci est principalement due à divers facteurs dont on ne peut s'exonérer :

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui entraîne une hausse automatique de 2,5%,
- La délégation aux collectivités de compétences assurées par l'Etat, notamment en matière d'état-civil,
- l'augmentation du coût de l'assurance du personnel,
- suppression du dispositif des Contrats Aidés.

- d'autre part, par la **maitrise de notre dette** dont les intérêts diminuent de plus de 6% par rapport au BP 2017, reflétant ainsi la continuité du désendettement de la Ville. Désendetter, c'est anticiper et préparer l'avenir de nos enfants, c'est léguer un héritage sain aux futures générations.

- o De plus, ce budget est également marqué par les **économies** faites sur nos charges de fonctionnement : nos efforts sont à nouveau récompensés puisque celles-ci baissent cette année de près de 3,5%. Une fois de plus, c'est un véritable travail de fourmi qui a été effectué afin d'obtenir ces résultats sérieux.

- o Enfin, si notre volonté politique a toujours été claire sur ce sujet, nous nous réjouissons d'annoncer cette année encore **la stabilité des taux d'imposition** communaux.

- Ce budget est également ambitieux car, malgré tous ces efforts, nous continuons à investir massivement en faveur des Herbiers et des Herbretais :

- o En faveur de nos **familles** :

- pour nos enfants avec des travaux dans les écoles et à la maison de la Petite Enfance ;
- pour les plus faibles d'entre nous, et pour nos anciens avec un nouveau soutien de 550 000 euros au CCAS ;
- pour la culture avec la rénovation du théâtre Pierre Barouh ;

- En faveur de nos **associations** :
 - Dont le montant des subventions est une fois encore maintenu ;
 - Avec le terrain synthétique à la Salmondière, la réfection des vestiaires du Donjon ;

- En faveur de **Tous les Herbretais** en préservant et en améliorant la qualité de vie dans notre Ville :
 - Travaux de voirie, d'espaces publics, de bâtiments, d'accessibilité...
 - Rénovation de la place du Marché, projet Ardelay, fresques et coulée verte...
 - Un nouveau CTM/CTI pour pouvoir mener ces projets à bien et dans de bonnes conditions... : un projet important, attendu depuis des années avant même notre élection et qui marque également la volonté de rapprochement continue entre la Ville des Herbiers et la CCPH.

- J'en profite d'ailleurs pour saluer et remercier l'implication quotidienne de l'ensemble des agents de nos services techniques qui, sous la houlette de Luc Loizeau, effectue un travail remarquable et permettent de belles réussites : Pôle de Santé Notre Dame, réhabilitation des écoles du centre-ville.

Ainsi, pour la quatrième fois d'affilée, notre budget nous permettra d'avancer sereinement, raisonnablement, mais aussi efficacement et harmonieusement sans limiter nos capacités futures : bien au contraire.

Au sein de notre équipe municipale, chacun est bien conscient de cela et apporte sa pierre à l'édifice afin que tous nos projets se réalisent en gardant à l'esprit cette volonté d'agir dans l'intérêt général. A ce titre, je tiens particulièrement à remercier tous mes adjoints qui, investis au quotidien, ne ménagent pas leurs efforts pour le bien de notre Ville.

Merci également à tous les services de la Ville et, surtout, aux agents qui les composent. J'adresse notamment un remerciement particulier à Anne-Lyse GAUTHIER, notre directrice des finances, pour l'ensemble du travail qu'elle accomplit à la tête de son équipe. Ainsi qu'à Virginie CHARRIAU et au service RH.

Enfin merci à notre directrice générale des services, Carol LENFANT, qui supervise brillamment le bon fonctionnement de l'ensemble de nos services, et l'application des décisions.

Avant de lui laisser la parole, je tenais également à féliciter Julien MORAND pour le très bon travail effectué sur ce budget 2018 ! Merci Julien, la parole est à toi... »

Présentation du diaporama par Julien MORAND :

2- BUDGET PRIMITIF 2018



BUDGET PRIMITIF 2018

- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



- **Budget principal**

1 – Section de fonctionnement



- **Budget principal**
- **Budgets annexes**
- **Balance générale globalisée**



- Budget principal

1 – Section de fonctionnement



- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



• Budget principal

1 – Section de fonctionnement



	Article 114 5	Article 104 5
BUDGET PRIMITIF 2018	Produits d'exploitation 1 524	Fonctionnement courant 4 318
Grandes masses	Impôts et taxes 18 062	Masse salariale 11 088
		Indemnités des élus 179
		Subventions 2 309
		Congés + participations 335
		Charges exceptionnelles 28
Section de fonctionnement	DGF + Participations 2 449	Dépenses imprévues 300
		Intérêts de la dette 455
		Transfert zones 319
Transfert zones 1 691	Dotations aux amortissements 1 380	
Résultat 2017 3 295	Auto-financement 6 530	
Produits exceptionnels 20		
	27 241	27 241

	BP 2018	Observations
Produits d'exploitation	1 524 205 €	- 0,19% / Budget 2017

⇒ Augmentation des recettes de remboursement d'assurance du personnel suite à la souscription du nouveau contrat CNP

⇒ Transfert des remboursements de sinistres en charges exceptionnelles



	BP 2018	Observations
Impôts et taxes	18 262 234 €	+ 1,29% / Budget 2017

⇒ Données fiscales conformes au DOB

⇒ Hausse de la prévision des recettes de droit de mutation



	BP 2018	Observations
DGF et participations	2 448 758 €	-7,08 % / Budget 2017

⇒ Dotations conformes au DOB avec pour mémoire une baisse de la DGF de 131 k€ et de DC RTP de 152 k€



	BP 2018	Observations
Recettes exceptionnelles	20 000 €	

⇒ Recettes d'assurance aux biens auparavant encaissées en produit d'exploitation



Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2018	Observations
Total recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté et cessions	22 255 197,00 €	+0,28 % /Budget 2017
Transferts zones industrielles	1 691 355,64 €	Suite clôture des budgets
Excédent de l'exercice 2017	3 294 896,15 €	
Total recettes de fonctionnement	27 241 098,79 €	+4,35 % /Budget 2017



Dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2018	Observations
Fonctionnement courant	4 317 680 €	-3,47 % / BP 2017

⇒ baisse des charges de fonctionnement courant



	BP 2018	Observations
Masse salariale	11 087 500 €	+4,01% / BP 2017

⇒ dont 2,5 % de GVT



	BP 2018	Observations
Indemnités du Maire et des Adjoints	178 800,00 €	
Subventions	2 309 887,00 €	Dont 1 411 k€ subventions associations
Contingents et participations	305 500,00 €	

⇒ Le soutien aux associations a été maintenu.

⇒ Un nouveau soutien de 550 000 € au CCAS.

⇒ Augmentation des subventions aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association.



Dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2018	Observations
Dépenses imprévues	300 000,00 €	Idem 2017
Atténuations de produits	30 000,00 €	Dégrèvements fiscalité
Intérêts de la dette	455 000,00 €	-6,19 % / BP 2017
Charges exceptionnelles	28 000,00 €	Idem 2017

⇒ Le désendettement de la Ville se poursuit.

**Dépenses réelles de fonctionnement**

	BP 2018	Observations
Total dépenses réelles de fonctionnement	19 012 367,00€	+0,96 % /Budget 2017
Transfert des zones	318 579,00 €	suite clôture des budgets
Dotation aux amortissements	1 380 000,00 €	
Autofinancement	6 530 152,79 €	
Total dépenses de fonctionnement	27 241 098,79 €	+4,35 % /Budget 2017



- Budget principal

2 – Section d'investissement



BUDGET PRIMITIF 2018		RECETTES	DEPENSES
<p>Grandes masses</p> <p>Section d'investissement</p>		Revenus des aménagements	Capital de la dette
		1 280	1 450
		Autofinancement	Caution
		6 530	5
		Allocation du budget 2017	Investissements nouveaux
		4 610	6 000
		Résultat 2017	
		442	
		Impôts	
		670	
		Caution	
		5	
	INTÉRÊTS - AVANCES		
	1 010		
		Participation définitive CFA Tibourgère	
		680	
		Régularisation transfert vente	
		1 187	
		Réservez impôts	
		273	
	Nouveaux écart	Nouveaux écart	
	100	100	
	14 747	9 695	
Report	1 113	5 638	
Glissements de crédits		527	
TOTAL MN.	15 860	15 860	

Recettes d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2018

		Report	Crédits nouveaux	Budget total
Autofinancement	Dotation aux aménagements		1 380 000,00 €	1 380 000,00 €
7 910 152,79 €	Autofinancement		6 530 352,79 €	6 530 352,79 €
Emprunt		570 000,00 €	670 000,00 €	1 240 000,00 €
FCTVA TA	FCTVA		820 000,00 €	820 000,00 €
AMENDES	Taxe d'Aménagement		130 000,00 €	130 000,00 €
1 010 000 €	Amende de police		60 000,00 €	60 000,00 €
SUBVENTION	FSL école de sport	125 644,00 €		125 644,00 €
	FSL ADAP	184 167,00 €		184 167,00 €
	FSL réputation le bocasse	232 750,00 €		232 750,00 €
DIVERS	Couffin		5 000,00 €	5 000,00 €
5 000 €				
Affectation de résul 2017			4 610 427,39 €	4 610 427,39 €
Intégration frais d'inscriptions et d'activités (sans versement d'ordre)			100 000,00 €	100 000,00 €
Résultat d'investissement reporté			441 745,52 €	441 745,52 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 112 561,00 €	14 747 325,70 €	15 859 886,70 €

BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

L'amélioration du cadre de vie 2 571 000.00 €

L'aménagement de la voirie et des réseaux 1 120 000.00 €

- La voirie urbaine 750 000.00 €
- La voirie rurale 150 000.00 €
- Eclairage public 90 000.00 €
- Effacement de réseau en lien avec Vendée Numérique 100 000.00 €
- Les dessertes réseaux 30 000.00 €

Le développement de l'espace public 520 000.00 €

- La création et l'embellissement des espaces verts 60 000.00 €
- Mobilier urbain et aires de jeux 40 000.00 €
- Acquisitions immobilières 400 000.00 €
- Frais d'études urbanisme 20 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants	266 000.00 €
- Entretien divers bâtiments	100 000.00 €
- Entretien des bâtiments scolaires	20 000.00 €
- Entretien des bâtiments sportifs	95 000.00 €
- Entretien des bâtiments enfance et jeunesse	27 000.00 €
- Entretien des bâtiments culturels	10 000.00 €
- Signalétique	14 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements	524 920.00 €
- Equipements petite enfance, enfance et jeunesse	41 000.00 €
- Equipements et mobilier restauration scolaire	22 620.00 €
- Mobilier, matériels, parc auto	160 000.00 €
- Equipements police municipale dont défibrillateurs	7 000.00 €
- Matériels guichet unique	14 800.00 €
- Systèmes d'information	180 000.00 €
- Matériels théâtre, Herbauges, expo	58 000.00 €
- Instruments et équipements école de Musique	24 500.00 €
- Equipements développement commercial	17 000.00 €
Dépenses diverses	140 080.00 €
- Frais d'insertion marchés publics	40 000.00 €
- Subventions ravalement de façades et participations	10 080.00 €
- Avance CPA Tibourgère	90 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

Les projets majeurs 3 429 000.00 €

L'enfance et la jeunesse	375 000.00 €
- Programme de travaux et équipement école Métairie	145 000.00 €
<i>dont extension toilettes et préau</i>	<i>100 000.00 €</i>
<i>dont nouveaux jeux de cours</i>	<i>30 000.00 €</i>
<i>dont mobilier, bureau, bancs de cours</i>	<i>15 000.00 €</i>



BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

L'enfance et la jeunesse (suite)	
- Aménagements complémentaires à l'école Prévert	100 000.00 €
- Travaux d'amélioration à la Maison de la Petite Enfance	80 000.00 €
- Extension local Outil en main	50 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

Le sport

- Transformation du terrain stabilisé de la Salmondière en synthétique

710 000.00 €

570 000.00 €



- Réfection des vestiaires de la salle du Donjon
- Agrès salle de gym Etenduère

100 000.00 €

40 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

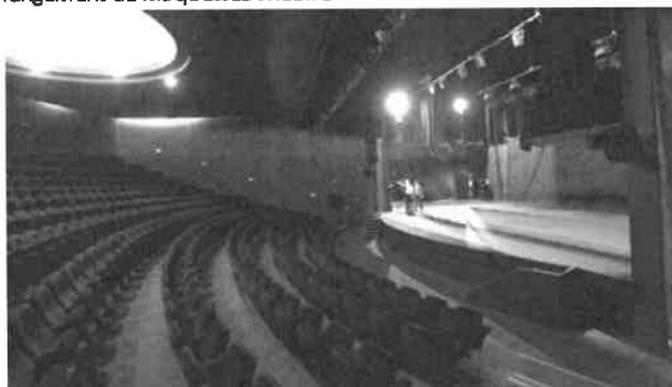
Les projets d'investissement majeurs

La culture

- changement de moquettes Théâtre

108 000.00 €

55 000.00 €



- panneaux cloisons de séparation entre la petite et la grande salle
- matériel de synchronisation haute fréquence théâtre

42 000.00 €

11 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal	1 300 000.00 €
- Nouveau centre technique municipal	900 000.00 €



- Poursuite du programme d'accessibilité des lieux publics	100 000.00 €
- Aménagement extérieur du futur pôle solidarité	50 000.00 €
- Réaménagement des bureaux ex-poste pour accueillir la DST	200 000.00 €
- Toilettes publiques	50 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

Le centre ville et l'environnement	450 000.00 €
- Poursuite aménagement de la Place du Marché	160 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

- Fin de la réfection du jardin public

20 000.00 €



- Programme de travaux pour la coulée verte

130 000.00 €

- Signalisation numérique des parkings

30 000.00 €

- Renouvellement des illuminations

20 000.00 €

- Parcours de fresques

40 000.00 €

- Vidéoprotection

50 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

Le cadre de vie et les espaces publics

456 000.00 €

- 1ère phase de travaux à Ardelay avec l'extension du parking de la salle du Pontreau et la liaison piétonne école

290 000.00 €



- Etude d'aménagement du parvis et des abords du Donjon d'Ardelay

30 000.00 €

- L'aménagement du cimetière et cavurnes

66 000.00 €

- Participation PLU

70 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2018 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

Economie d'énergie	30 000.00 €
Début du programme de relamping des salles de sports	30 000.00 €

TOTAL INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 2018 6 000 000.00 €

Remboursement du capital de la dette et caution	1 455 000.00 €
Régularisation transfert voirie	1 187 100.00 €
Participation définitive CPA Tibourgère	680 000.00 €
Dépenses imprévues	273 052.79 €
Intégrations frais d'études et d'insertion	100 000.00 €
Reports	5 637 682.00 €
Reprise des crédits 2017 (AP : PDH et Eglise SP)	527 051.91 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 15 859 886.70 €

BUDGET PRIMITIF 2018

• Budgets annexes

Budget industrie



BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget Industrie

PROJET DE BUDGET 2018

Fonctionnement

Investissement

Fonctionnement		Investissement	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Locations Ateliers/Batelot 455 000	Charges courantes 114 210	Dotations aux amortissements 315 000	Capital de la dette 23 000
	Dépenses imprévues 3 249	Autofinancement 459 600	Acquisition et travaux d'investissement 1 435 600
	Intérêts de la dette 9 000	Résultat 2017 548 257	
	Dotations aux amortissements 315 000	Recettes d'impôts 30 000	Acquisition active = 770 000 Acquisition d'actifs = 8 000 Travaux = 657 600
Résultat 2017 451 059	Autofinancement 459 600	Dotations d'impôts 21 000	
906 059	906 059	1 479 600	1 479 600



BUDGET PRIMITIF 2018

- Budgets annexes

Budget lotissement de la Pépinière



BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget Lotissement de la Pépinière

PROJET DE BUDGET 2018

hors opérations d'ordre

RECETTES	DEPENSES
Montants totaux 934 795.00 €	Bénéfice 2017 516 545.36 €
	Travaux 418 000.00 €
	Dépense d'ordre 249.64 €
934 795.00	934 795.00



BUDGET PRIMITIF 2018

- Budgets annexes

Budget Cinéma



BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget Cinéma

PROJET DE BUDGET 2018

Fonctionnement

Inv. culturel

Fonctionnement		Inv. culturel	
RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Autofinancement 27 000	Autofinancement 27 000	Résultat 2017 534 584	Autofinancement 27 000
		Autofinancement 27 000	Travaux 534 584
27 000	27 000	561 584	561 584



BUDGET PRIMITIF 2018

- Budgets annexes

Budget espace Herbauges-culture



BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget espace Herbauges - Culture

PROJET DE BUDGET 2018

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
Subvention 1 00 000 €	Engagement culturels 277 100 €
Location de salle 75 000 €	Services techniques juridiques 38 200 €
Subvention d'équitation 348 550 €	Autres 208 280 €
5 23 550	523 580



BUDGET PRIMITIF 2018

- Budgets annexes

Budget réseau de chaleur



BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget réseau de chaleur

PROJET DE BUDGET 2018

Fonctionnement

Investissement

RECETTES	DEPENSES
Résultat 2017 13 155	Frais de contrôle 2 045
Redevances versées par la délégataire 26 500	Charges financières 1 210
Amortissement subventions 9 000	Dotations aux amortissements 35 800
	Autofinancement 9 600
48 655	48 655

RECETTES	DEPENSES
Dotations aux amortissements 35 800	Amortissement subventions 9 000
Autofinancement 9 600	Taux et décaissements 36 400
Subvention 18 850	Matériau 18 850
	Résultat 2017 13 850
64 250	64 250



BUDGET PRIMITIF 2018

- Budgets annexes

Budget Chaufferie bois de la Tibourgère



BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget chaufferie de la Tibourgère

PROJET DE BUDGET 2018

Fonctionnement

Inv. capital

RECETTES	DEPENSES
Vente énergie 45 400	Provisions/Matières premières 45 078
Résultat 2017 7 603	Charges diverses 10
	Autofinancement 9 600
Amortissement aux variations 12 185	Dotations aux amortissements 10 500
65 188	65 188

RECETTES	DEPENSES
Autofinancement 9 600	Amortissement aux variations 12 185
Dotations aux amortissements 10 500	Travaux d'investissement 12 915
Résultat 2017 4 828	
Affectation du résultat 2017 1 722	
25 100	25 100



BUDGET PRIMITIF 2018

• Budgets annexes

Budget Assainissement



BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget Assainissement

PROJET DE BUDGET 2018

Fonctions communes

RECETTES	DEPENSES
Recettes diverses 46 000	Charges courantes 216 910
Subventions 741 000	Dépenses imprévues 15 799
	Indemnité de la dot 3 000
Résultat 2017 972 109	Dotations aux équipements 349 400
	Autofinancement 1 174 000
1 759 109	1 759 109

La voirie commune

RECETTES	DEPENSES
Dotations aux équipements 349 400	Capacité de la dot 12 000
Autofinancement 1 174 000	Taxes et impositions net 1 639 880
Affectation du résultat 2017 156 873	Travaux réseaux = 735 770
Résultat 2017 3 607	Travaux stations = 904 110
Recettes diverses 2 000	Dépenses diverses 34 000
1 611 880	1 686 880



BUDGET PRIMITIF 2018

- Balance générale globalisée



BUDGET PRIMITIF 2018 – Balance générale globalisée

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principat	27 241 098.79	15 859 886.70	43 100 985.49
Industrie	906 059.11	1 479 600.00	2 385 659.11
Loisirs et la Pâpinière	1 930 850.65	1 512 601.01	3 443 451.66
Herbages - Culture	523 550.00	0.00	523 550.00
Réseau de chaleur	48 654.64	64 249.62	112 904.26
Chaufferie Tibourgère	65 188.24	25 100.00	90 288.24
Assainissement	1 759 109.36	1 685 880.00	3 444 989.36
Cinéma	27 000.00	561 584.00	588 584.00
Totaux	32 501 510.79	21 188 901.33	53 690 412.12



Intervention d'Alain ROY de la liste « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Tout d'abord, un premier point concernant la forme, il nous semble qu'il aurait été préférable de voter les taux d'imposition avant de voter le budget

Lors du DOB du 11 décembre dernier nous avons constaté les points positifs concernant la baisse de charges à caractère général. Une continuation dans la gestion active de la dette en profitant des opportunités du marché. Nous avons noté la mutualisation des achats entre les services de la ville et ceux de la communauté de communes, et les travaux effectués en régie.

Nous avons pris bonne note de votre accord suite à notre demande d'organiser un débat en avril 2018, impliquant l'ensemble des conseillers municipaux composant la communauté de communes autour du projet territorial et du pacte fiscal.

Cependant, nous rappelons le point de vigilance concernant les charges de personnel qui représentent 57.4% des dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis, lors des dernières commissions de janvier 2018, nous notons avec satisfaction la mise en place d'un service informatique mutualisé au sein de la communauté de communes. Au niveau de la commission sport, nous notons que les réflexions désormais impliquent très souvent la communauté de communes. Lors de la commission sport nous avons été informés que la nouvelle salle de sport Jean Yole serait mise à la disposition des clubs moyennant un contrat de location pluriannuel pris en charge par la ville.

Tout cela va dans le sens que nous prôtons depuis 2014, aussi conformément à nos engagements, nous passons d'une bienveillance impitoyable à une bienveillance exigeante en votant ce budget. »

Véronique BESSE prend acte du vote par la liste « Vivre et Agir ensemble » du budget primitif 2018.

Intervention de Patricia CRAVIC de la liste « LES HERBIERS, POUR UN AVENIR SOLIDAIRE » :

Nous voterons contre le budget primitif 2018 même si nous notons que la dette de la ville a bien diminué, même si certains projets s'avèrent positifs. Nous voterons contre le budget primitif car nous

estimons que, dans vos orientations budgétaires, vous ne prenez pas suffisamment en compte les évolutions de la population herbretaise.

En effet, son accroissement (16.032 habitants), l'attrait économique de notre territoire avec le dynamisme de nos entreprises, le faible taux de chômage à 5 %, ne débouchent pas sur une politique ambitieuse en termes de services aux familles avec davantage de places en crèches, un nombre plus conséquent de logements sociaux, la mise en place de moyens de transports collectifs. Or, ces deux derniers sujets notamment constituent des problèmes récurrents qui affectent la vie quotidienne d'un grand nombre de personnes et qui doivent être réellement pris en compte.

Les investissements d'aujourd'hui doivent faire les recettes de demain. Nous ne voyons pas la concrétisation de ce principe dans vos orientations budgétaires qui portent notamment sur l'embellissement de la ville, la voirie, la mise en valeur du patrimoine. Ces réalisations favorisent l'attrait de notre ville mais ne sont pas les plus essentielles. Elles n'engendrent pas la création de richesses mais constituent des charges pour notre commune. A contrario, des investissements dans le logement, le commerce peuvent représenter des recettes de demain. »

Avant de mettre aux voix, Mme le Maire rappelle que la liste « Les Herbiers, pour un avenir solidaire » a oublié d'évoquer le cinéma, la salle de gym ou encore la place du marché dans les projets qui comptent pour l'avenir des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la délibération n° 13 du 11 décembre 2017 portant sur la clôture des budgets des zones économiques

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 11 décembre 2017,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » du 25 janvier 2018,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- adopte le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget principal

Section	Budget primitif 2017		Budget global 2017		Budget primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	15 128 845.02	15 128 845.02	15 498 508.02	15 498 508.02	15 859 886.70	15 859 886.70
Fonctionnement	26 104 634.02	26 104 634.02	26 294 401.02	26 294 401.02	27 241 098.79	27 241 098.79
Total	41 233 479.04	41 233 479.04	41 792 909.04	41 792 909.04	43 100 985.49	43 100 985.49

Budget industrie

Section	Budget primitif 2017		Budget global 2017		Budget primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 579 000.00	1 579 000.00	1 579 000.00	1 579 000.00	1 479 600.00	1 479 600.00
Fonctionnement	860 255.11	860 255.11	861 855.11	861 855.11	906 059.11	906 059.11
Total	2 439 255.11	2 439 255.11	2 440 855.11	2 440 855.11	2 385 659.11	2 385 659.11

Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2017		Budget global 2017		Budget primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 621 305.65	1 621 305.65	1 621 305.65	1 621 305.65	1 512 601.01	1 512 601.01
Fonctionnement	1 621 305.65	1 621 305.65	1 621 305.65	1 621 305.65	1 930 850.65	1 930 850.65
Total	3 242 611.30	3 242 611.30	3 242 611.30	3 242 611.30	3 443 451.66	3 443 451.66

Budget Espace Herbauges - Culture

Section	Budget primitif 2017		Budget global 2017		Budget primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	495 700.00	495 700.00	520 700.00	520 700.00	523 550.00	523 550.00
Total	495 700.00	495 700.00	520 700.00	520 700.00	523 550.00	523 550.00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2017		Budget global 2017		Budget primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	81 048.72	81 048.72	81 048.72	81 048.72	64 249.62	64 249.62
Exploitation	46 069.09	46 069.09	46 069.09	46 069.09	48 654.64	48 654.64
Total	127 117.81	127 117.81	127 117.81	127 117.81	112 904.26	112 904.26

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2017		Budget global 2017		Budget primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	17 660.91	17 660.91	27 925.91	27 925.91	25 100.00	25 100.00
Exploitation	60 108.16	60 108.16	60 108.16	60 108.16	65 188.24	65 188.24
Total	77 769.07	77 769.07	88 034.07	88 034.07	90 288.24	90 288.24

Budget assainissement

Section	Budget primitif 2017		Budget global 2017		Budget primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 575 700.00	1 575 700.00	1 575 700.00	1 575 700.00	1 685 880.00	1 685 880.00
Exploitation	1 361 751.53	1 361 751.53	1 361 751.53	1 361 751.53	1 759 109.36	1 759 109.36
Total	2 937 451.53	2 937 451.53	2 937 451.53	2 937 451.53	3 444 989.36	3 444 989.36

Budget cinéma

Section	Budget primitif 2017		Budget global 2017		Budget primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	534 584.00	534 584.00	534 584.00	534 584.00	561 584.00	561 584.00
Exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	27 000.00	27 000.00
Total	534 584.00	534 584.00	534 584.00	534 584.00	588 584.00	588 584.00

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2017		Budget global 2017		Budget primitif 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	20 538 144.30	20 538 144.30	20 918 072.30	20 918 072.30	21 188 901.33	21 188 901.33
Fonctionnement	30 549 823.56	30 549 823.56	30 766 190.56	30 766 190.56	32 501 510.79	32 501 510.79
Total	51 087 967.86	51 087 967.86	51 684 262.86	51 684 262.86	53 690 412.12	53 690 412.12

3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2018

La Ville doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2013, il appartient à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2017 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2018, il est proposé de reconduire ces taux sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 25 janvier 2018,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2018 :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

4- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2017

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer à leur Receveur une indemnité de conseil. Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Pour l'année 2017, le montant maximum s'élève à 3 206,19 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu l'état liquidatif présenté par le receveur, Mme Gandit pour une période de gestion de 360 jours,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 janvier 2018,
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde l'indemnité de conseil pour l'année 2017, à hauteur de 50 % du montant maximum.

5- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances et Administration générale du 25 janvier 2018 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2018 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2017 AU 31/03/2018			01/04/2018 AU 31/03/2019		
Branchement électrique	2,20			2,25		
Stand forain et manège le ml	2,50			2,55		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		0,80	1,00		0,85	1,05
Marché St Pierre	1 ^{er} trimestre			1 ^{er} trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,18	2,35	2,55	1,20	2,40	2,60
Vitrine réfrigérée	0,85	1,70	1,90	0,88	1,75	2,05
Etalage intérieur le ml	0,78	1,55	1,75	0,80	1,60	1,90
Etalage extérieur le ml	0,63	1,25	1,45	0,65	1,30	1,60
Fonds d'animation						
Emplacement dans les boxes le ml	0,12	0,24	0,26	0,12	0,24	0,26
Vitrine réfrigérée	0,09	0,17	0,19	0,09	0,18	0,21
Etalage intérieur le ml	0,08	0,16	0,18	0,08	0,16	0,19
Etalage extérieur le ml	0,06	0,13	0,15	0,07	0,13	0,16

Le tarif « 1^{er} trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3-6,

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 23 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 janvier 2018,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2018.

6- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Culture propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention de fonctionnement		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
Subvention exceptionnelle		
LES CYCLADES	1 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	17 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu la demande de subventions de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 17 janvier 2018,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
LES RESTOS DU CŒUR	9 310,00 €	020 - 6574
VIE RURALE D'ANTAN	300,00 €	020 - 6574
TOTAL	9 610,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 janvier 2018,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes suite à concours :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	Obtention de concours	1 ^{er} mars 2018

- **Transformation de postes suite à avancement de grade :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
4 Adjoints Techniques	4 Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/03/2018
4 Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/03/2018
1 technicien	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/08/2018
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/03/2018
1 Rédacteur	1 Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/03/2018
5 Adjoints administratifs	5 Adjoints administratifs ppal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/03/2018 et 1/06/2018
2 Adjoints administratifs ppal de 2 ^{ème} classe	2 Adjoints administratifs ppal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/04/2018 et 1/10/2018
1 Adjoint d'animation	1 Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/03/2018
1 Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/12/2018
2 agents sociaux	2 agents sociaux principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/03/2018
1 éducateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1 éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/03/2018
2 Auxiliaires de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2 Auxiliaires de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/03/2018
1 ASEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ASEM principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/03/2018

- **Transformation de poste suite à mutation**

Suite au départ d'un agent par voie de mutation et dans le cadre de réorganisations de service, il est proposé de transformer le poste de rédacteur en adjoint administratif à la Direction de l'Administration générale.

- **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service action éducative, brigade verte aux Services Techniques...).

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Espaces Publics	3 agents entretien Entretien des Espaces publics		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08 3 mois ETC	Adjoint technique
	2 agents Brigade verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.04. au 30.09. 12 mois ETC	Adjoint technique
Entretien des locaux / ménage	2 agents d'entretien :	Permis B	- 01.07 au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents : atelier peinture		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Action éducative	3 animateurs jeunesse <i>Herb en folie</i>	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
	3 animateurs péri scolaire	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
TOTAL	15 SAISONNIERS		31 MOIS en Equivalent Temps complet	

- **Création de postes permanents :**

Dans le cadre de besoins des services et du développement des compétences dans les domaines identifiés, il est proposé la création des postes permanents suivants à compter du **6 février 2018** :

- ✓ Création d'un poste d'électricien à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ce poste sera affecté au Centre Technique Municipal- service énergie.

- ✓ Création d'un poste de secrétaire d'accueil sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (50 %) sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Ce poste sera affecté au secrétariat de la Direction des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 janvier 2018,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

9- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 11 Décembre 2017, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal de modifier cette convention et de valider l'avenant n°1 à la convention de prestations de service 2018 selon les modalités suivantes :

Par le présent avenant, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- **Assistant de prévention** (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) **des services de la Ville**
- Accueil physique et téléphonique des services sociaux de la Ville** : affaires sociales...
- Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville**
- Systèmes d'information** : Intervention de 2 apprentis.

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique...
- Affaires juridiques et patrimoniales** : Conseil juridique, gestion des affaires foncières, des dossiers de contentieux
- Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat des commissions..
- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la

maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.

- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière.

- **Gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire

- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.

- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes

- **Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.

- **Interventions de la psychologue** pour le compte du RAM : analyse de pratiques...

- **Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM

- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage

- **Entretien des zones d'activité économique**

- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} mars 2018
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe à 24 %	1 technicien principal de 2 ^{ème} classe à 24 %
Accueil physique et téléphonique des services sociaux Ville au sein de l'HDC	1 adjoint administratif à 50 %	1 adjoint administratif à 50 %
Directeur des systèmes d'information	1 Ingénieur à 50 %	Néant
Système d'information	Néant	100 % des 2 apprentis
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 25%	1 attaché principal à 25%
Systèmes d'information	<i>20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)</i> 1 technicien principal 1 ^{ere} classe à 4/35 ^{ème} et 2 adjoints techniques à 4/35 ^{ème}	Néant
Affaires juridiques et patrimoniales	1 rédacteur à 55 %	1 attaché à 20 %
Affaires sportives	1 éducateur APS à 20 % (dont tps secrétariat)	1 éducateur APS à 20 % (dont tps secrétariat)
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	néant	1 Attaché principal à 12%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 rédacteur à 85 %	1 rédacteur à 85 %
Finances, dettes, gestion	1 adjoint administratif à 15%	1 adjoint administratif à 15%
Analyse financière, appui	néant	1 Attaché principal à 30%

technique et coordination		
Préparation et exécution budgétaire	néant	1 Attaché à 30%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 35.43 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 24.18 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 18.85 € Régie lumière : taux horaire : 20.15 € 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 35.43 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 24.18 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 18.85 € Régie lumière : taux horaire : 20.15 € 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl: 19€	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl: 19€
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 attaché territorial à 10 %	1 attaché territorial à 10 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe à 65 %	1 adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 40.50 €	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 40.50 €
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe : 20.23 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe : 20.23 €
Entretien des zones d'activité économique	Néant	Coût horaire : 19€
Assainissement :	Néant	Coût horaire : 25€

Un état sera réalisé semestriellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué en fin d'année civile au vu d'un état des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} mars 2018.

Intervention d'Alain ROY de la liste « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Serait-il possible de nous communiquer le bilan social de la ville des HERBIERS ?

Mme le Maire donne la parole à Virginie CHARRIAU, Directrice des ressources humaines :

Virginie CHARRIAU explique que le bilan social est obligatoire tous les deux ans et qu'un micro-bilan social est fait tous les ans en interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et finances du 25 Janvier 2018,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou M. Le 1^{er} adjoint à signer ledit avenant,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

10- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Depuis plusieurs années, la Ville assure pour le compte du CCAS des prestations concernant :

- La gestion de la paie du personnel (résidence de la Fontaine du jeu et cuisine centrale)
- La rédaction des arrêtés pour les agents sur transmission de données par le CCAS.

Ces prestations assurées par le service des ressources humaines au titre de l'année 2018 sont estimées à l'équivalent de 95 % du temps de travail d'un rédacteur principal 1ere classe soit 30000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 25 janvier 2018,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS pour un montant de 30 000 €,
- décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal.

11- CREATION D'UN SERVICE COMMUN : TRANSFERT DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA VILLE DES HERBIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Le service commun, ouvert aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres, à un ou des établissements publics dont ils sont membres, ou aux centres intercommunaux d'action sociale qui leur sont rattachés, obéit aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT.

Ainsi, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres..., peuvent se doter de services communs. »

Il a vocation à prendre en charge les services dits fonctionnels ou supports qui ne sont pas liés à une compétence donnée. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a étendu les possibilités de recours aux services communs qui peuvent désormais « être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. »

Procédure :

Pour les agents titulaires, la Commission Administrative Paritaire (CAP) est saisie pour avis préalable.
Pour les agents non titulaires, la Commission Consultative Paritaire (CCP) est saisie pour avis préalable.

Sont soumis à l'avis du Comité Technique : la fiche d'impact, l'organigramme, et éventuellement des suppressions de poste (pour la collectivité d'origine exclusivement).

Création d'un service commun informatique :

Missions du service commun : Les missions dévolues au service commun informatique concernent entre autres la gestion des infrastructures et systèmes, la gestion de la sécurité, la gestion des logiciels et du matériel, le soutien aux services (maintenance, développement..).

Composition du service commun : le service est composé d'un agent de la communauté de communes à temps plein (DSI) et des 7 agents listés ci-dessous :

Service d'origine : Service informatique de la Ville des Herbiers

- 1 Technicien informatique sur le grade de technicien catégorie B
- 3 techniciens informatiques sur le cadre d'emplois d'adjoint technique catégorie C
- 1 secrétaire sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif
- 2 apprentis

Date du transfert : **1er mars 2018**

Effets sur l'organisation :

La résidence administrative des agents et leur temps de travail ne changent pas. En revanche, ils seront amenés à intervenir sur tout le territoire de la CCPH.

L'organigramme de la Direction des systèmes d'information et la fiche d'impact de la création du service commun sont joints en annexe ainsi que la convention de mise à disposition des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu le schéma de mutualisation en date de septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 25 janvier 2018,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 15 Février 2018,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

-décide de valider la création d'un service commun informatique à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers conformément au schéma de mutualisation de la CCPH à compter du 1^{er} mars 2018.

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette création.

- impute les dépenses ou recettes afférentes sur le budget principal.

12- MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2014

- **Instauration de la journée de carence**

La mise en place de la journée de carence est prévue par l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, la rémunération des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents contractuels de droit public (si ancienneté > à 4 mois) n'est plus maintenue, lors de leur premier jour de congé de maladie ordinaire.

Toutefois, cette mesure ne s'applique pas :

- pour le deuxième congé de maladie, lorsque celui-ci est pris moins de 48 heures après le premier et que la cause est identique ;
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service ou de congés pour accident de service, accident du travail et maladie professionnelle ;
- en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie ;
- en cas de congé de maladie accordé, dans une période de trois ans, après un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée au sens du Code de la sécurité sociale ;
- en cas, pour les fonctionnaires, d'incapacité permanente résultant de blessures ou de maladies contractées ou aggravées en service, dans l'accomplissement d'un acte de dévouement dans un intérêt public, en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou de plusieurs personnes

Durant cette journée de carence, les agents publics ne perçoivent plus le traitement de base, le régime indemnitaire, les indemnités et la NBI.

La compensation du jour de carence n'est pas possible : dès lors que l'arrêt de travail a été transmis au service gestionnaire, le premier jour de maladie ne peut pas être considéré comme un jour de congé ou d'ARTT.

Départ du jour de carence, lorsque l'arrêt de travail est établi le même jour que celui où l'agent a travaillé :

- l'agent s'est rendu chez le médecin après sa journée de travail : le délai de carence s'applique le 1^{er} jour suivant l'absence au travail réellement constatée. L'agent ne perd pas la rémunération de la journée travaillée.
- L'agent est venu travailler le matin, puis est allé chez son médecin le midi et ne revient pas à son poste l'après-midi : Le délai de carence s'applique sur cette journée. L'agent perd la rémunération de sa matinée travaillée.
Dans ce cas, la récupération des heures effectuées par l'agent le matin est possible.

- **Congés d'ancienneté**

L'attribution de congés d'ancienneté a été mise en place à la Ville des HERBIERS, à compter du 1^{er} janvier 1993, à la suite de l'avis favorable de la Commission de Personnel du 12 novembre 1992, validé lors de la refonte du protocole d'accord pour la Ville et conservé dans le protocole commun Ville/CCPH.

Il est rappelé expressément que l'ancienneté **dans les 3 fonctions publiques** (Etat, Hospitalière et territoriale) est prise en compte pour le décompte des congés d'ancienneté.

Par ailleurs, il est précisé que cette ancienneté doit être **continue** pour donner lieu au bénéfice de congés d'ancienneté.

Ex : interruption de la continuité en cas de démission de l'agent ...

Une disponibilité sur autorisation de plus d'un an vient interrompre cette notion de continuité de l'ancienneté dans la Fonction Publique entraînant la perte du bénéfice des congés d'ancienneté au retour de l'agent.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 janvier 2018

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 janvier 2018,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

-décide de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus,

-autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

13- MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES BATIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

La Commune des Herbiers, le CCAS de la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune de Mesnard-la-Barotière, la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, la Commune de Vendrennes, la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la Commune de Beaurepaire et la Commune de Mouchamps dans le cadre de leurs missions respectives, confient des prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics à des entreprises spécialisées.

Actuellement, la Commune des Herbiers, le CCAS de la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sont en groupement de commandes jusqu'au 30 juin 2018. Les autres collectivités concluent individuellement leurs contrats selon leurs propres nécessités. La mutualisation des besoins en matière de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Saint-Paul-en-Pareds,
- le CCAS de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe,
- la Commune de Beaurepaire,
- La Commune de Mouchamps.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque

membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres Ouvert, un marché faisant l'objet de trois lots :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs »,
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie »,
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs ».

Les montants annuels pour les collectivités sont les suivants :

DENOMINATION	MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE										TOTAL ANNUEL
	LES HERBIERS	CCAS LES HERBIERS	CCPH	MESNARD LA BAROTIERE	SAINT PAUL EN PAREDS	CCAS SAINT PAUL EN PAREDS	VENDRENNES	SAINT MARS LA REORTHE	BEAUREPAIRE	MOUCHAMPS	
Lot 1 : Nettoyage des équipements sportifs	Mini : 30 000 € Maxi : 110 000 €		Mini : 1 500 € Maxi : 5 000 €					Mini : 800 € Maxi : 5 000 €	Mini : 500 € Maxi : 3 000 €	Sans minimum Maxi : 5 000 €	Mini : 32 800 € Maxi : 128 000 €
Lot 2 : Nettoyage de la vitrerie	Mini : 5 000 € Maxi : 20 000 €	Mini : 2 000 € Maxi : 10 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 13 000 €	Mini : 300 € Maxi : 1 500 €	Mini : 800 € Maxi : 1 800 €	Mini : 200 € Maxi : 700 €	Mini : 2 000 € Maxi : 4 000 €	Mini : 800 € Maxi : 3 000 €		Sans minimum Maxi : 3 000 €	Mini : 16 100 € Maxi : 57 000 €
Lot 3 : Nettoyage des salles et des espaces communs	Mini : 25 000 € Maxi : 150 000 €	Sans minimum Maxi : 15 000 €	Mini : 40 000 € Maxi : 90 000 €							Sans minimum Maxi : 20 000 €	Mini : 65 000 € Maxi : 275 000 €

Les trois lots feront l'objet d'accords-cadres mono-attributaires avec émissions de bons de commande et seront conclus pour une durée d'un an partant du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25 I 1°, et 78 à 80,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 25 janvier 2018,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, le CCAS de la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Commune de Mesnard-la-Barotière, la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, la Commune de Vendrennes, la Commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la Commune de Beaurepaire et la Commune de Mouchamps, ci-dessus désignés pour des prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,

- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Jean-Marie GRIMAUD
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les accords-cadres tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

14- MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION / EVENEMENTIELS ET DE PAPETERIE – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune des Herbiers confient des prestations d'impression de différents supports de communication, de promotion d'évènements et de papeterie à des entreprises spécialisées. Les marchés de la commune des Herbiers actuellement en cours, arrivent à terme le 24 juillet 2018.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type de dépenses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de 5 lots :

- Lot 1 - Impression, façonnage et livraison du magazine
- Lot 2 - Impression, façonnage et livraison des supports de communication
- Lot 3 - Impression, façonnage et livraison des grands formats ou affiches planimètre
- Lot 4 - Réalisation et pose de divers éléments de signalétiques de communication et d'évènementielle
- Lot 5 - Impression de papeterie.

Les montants annuels des marchés par collectivité sont les suivants :

Lot	Ville des Herbiers		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement de commandes	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel

Lot 1 : Impression, façonnage et livraison du magazine	10 000,00	50 000,00	Non adhésion		10 000,00	50 000,00
Lot 2 : Impression, façonnage et livraison des supports de communication	10 000,00	50 000,00	2 000,00	50 000,00	12 000,00	100 000,00
Lot 3 : Impression, façonnage et livraison des affiches planimètre	10 000,00	50 000,00	200,00	2 000,00	10 200,00	52 000,00
Lot 4 : réalisation et pose de divers éléments de signalétiques de communication et d'évènementielle	Sans minimum	Sans maximum	Non adhésion		Sans minimum	Sans maximum
Lot 5 : Impression et façonnage de support de papeterie	2 000,00	10 000,00	500,00	5 000,00	2 500,00	15 000,00

Les 5 lots feront l'objet d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, avec minimums et maximums annuels précisés ci-dessus, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2018 au plus tôt ou à compter de sa notification jusqu'au 31 juillet 2019, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25 I 1°, et 78 à 80,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 25 janvier 2018,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune des Herbiers pour les prestations d'impression de supports de communication / évènementiels et de papeterie,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour représenter la Ville des Herbiers au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GIRARD
 - o Membre suppléant : Manuella LOIZEAU
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les accords-cadres tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

15- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – ACCORD CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds, procèdent à

l'achat d'Equipements de Protection Individuelle et de vêtements de travail pour leurs agents. Les marchés en cours, conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 juillet 2018.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type de dépenses, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de huit lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

LOTS	CCPH		VILLE DES HERBIERS		CCAS VILLE DES HERBIERS		MOUCHAMPS		SAINT PAUL EN PAREDS		CCAS SAINT PAUL EN PAREDS		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Protection des mains	480,00	2 000,00	1 000,00	3 200,00	-	3 000,00	-	500,00	-	100,00	-	-	1 480,00	8 800,00
Lot 2 : Protection des pieds	750,00	3 000,00	3 500,00	8 000,00	2 500,00	6 000,00	-	1 300,00	100,00	200,00	-	400,00	6 850,00	18 900,00
Lot 3 : Protection du corps	300,00	2 200,00	2 000,00	7 500,00	-	1 000,00	-	1 300,00	200,00	400,00	-	300,00	2 500,00	12 700,00
Lot 4 : Protection du corps loisirs sports	-	-	800,00	8 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	800,00	8 000,00
Lot 5 : Protection du corps santé soins	-	-	200,00	1 500,00	-	-	-	-	-	150,00	-	300,00	200,00	1 950,00
Lot 6 : Protection du corps vêtements spécifiques "bûcherons"	-	-	-	1 200,00	-	-	-	300,00	-	-	-	-	-	1 500,00
Lot 7 : Protection tête	-	600,00	400,00	3 000,00	-	700,00	-	200,00	-	100,00	-	-	400,00	4 600,00
Lot 8 : PICB moulées	-	700,00	-	5 000,00	-	-	-	800,00	-	300,00	-	-	-	6 800,00

Les huit lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1^{er} août 2018 au plus tôt ou à compter de la notification du marché, jusqu'au 31 juillet 2019, renouvelable deux fois par période d'un an.

Intervention de Patricia CRAVIC de la liste « LES HERBIERS, POUR UN AVENIR SOLIDAIRE » :

« Est-il prévu de faire figurer des critères environnementaux dans ces appels d'offre ? Et donc, le groupement de commande est-il susceptible de retenir des entreprises qui ont clairement fait le choix de respecter les normes environnementales et éthique ?

Ainsi, l'exemple d'une entreprise de Laval, TDV Industries, qui confectionnent des vêtements de travail en coton bio et équitable pour les professionnels, les administrations. »

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire va se renseigner à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-2° et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34 et 78 à 80,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 25 janvier 2018,

Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont indiqués ci-dessus,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
 - o Membre suppléant : Jean-Marie GIRARD
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les accords-cadres tels qu'ils auront été attribués par la « Commission MAPA » du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

16- MARCHÉ DE TRAVAUX DE VRD SUR LA VOIRIE COMMUNALE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE - AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°25 du 6 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux de VRD sous forme de marché à bons de commande faisant l'objet d'un lot unique.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, conformément aux articles 26II, 28 et 77 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à la Société SOFULTRAP – 85250 Saint Fulgent pour un montant minimum annuel de 700 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 400 000 € HT. Le marché a débuté à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, il est renouvelable deux fois par période annuelle par tacite reconduction.

Dans le cadre son exécution, de nouveaux besoins ont été recensés.

Il convient alors de rajouter, par avenant, les références suivantes dans le Bordereau de Prix unitaires.

Numéro des prix	Désignation de la matière des ouvrages	Unité	Conditions économiques du mois de	Prix Unitaire HT
68	Fourniture et pose de dalles granites épaisseur 10 cm y compris fondation	m ²	Janvier 2018	143,50 € HT
69	Fourniture et pose de pavés granites épaisseur 10 cm pour caniveaux, y compris fondation	ml	Janvier 2018	67,00 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 700 000 € HT,
- Montant maximum annuel 1 400 000 € HT.

Intervention de Jean-Yves MERLET :

En 2017, les principaux travaux suivants ont été réalisés dans le budget Voirie Urbaine de 850 000€ :

- *Fin rue des Pierres Fortes et carrefour rue du Puits Boisseau / Place du Champ de Foire*
- *Place du Petit Bourg*
- *Rue des Bergères*

Il reste environ 150 000 € prévus pour rénover la rue de la Demoiselle (de la rue Marcel Cerdan à l'Avenue de Gaulle). Les travaux étant estimés à 200 000 €, il manque 50 000 € à inscrire au budget 2018.

BP 2018

Il est proposé d'inscrire 750 000 € pour les travaux de Voirie Urbaine au budget 2018 :

- *Rue de la Demoiselle (de la rue Marcel Cerdan à l'Avenue de Gaulle) : 50 000 €*
- *Rue de la Demoiselle (de la rue du Guichet à la rue de l'Etendue) : 220 000 €*
- *Rue du Tramway : 140 000 €*
- *Rue du 8 mai 1945 : 20 000 €*
- *Sécurisation trottoir giratoire du Bignon : 20 000 €*
- *Divers : 20 000€*
- *Rue de la Distillerie et rue de Grouteau : 180 000 €*
- *Rue Georges Legagneux (lotissement de la Maine) : 100 000 €*

Autres travaux prévus au budget 2018 :

- *Place du Marché : 160 000 € (en plus des 260 000 inscrits en 2017)*
- *Parking salle du Pontreau : 290 000 €*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25 du 6 juillet 2015,

Vu le Budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et grands travaux du 18 janvier 2018,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux de VRD – Marché à bons de commande décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

17- MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU STADE DE LA SALMONDIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

La Ville des Herbiers souhaite développer la pratique sportive sur son territoire, et poursuivre son soutien au mouvement associatif et sportif local. Le club de football du Réveil Sportif Ardelaysien travaille depuis de longues années sur la formation des jeunes et développe les activités, notamment en direction de nouveaux adhérents. Au sein du complexe sportif de la Salmondrière, il dispose de trois terrains, deux enherbés en gazon naturel et un en stabilisé. Un seul terrain enherbé dispose

d'un éclairage, ce qui contraint fortement le terrain en période hivernale : très sollicité, il se détériore très rapidement.

Aussi, la Ville des Herbiers a fait le choix de transformer le terrain stabilisé de la Salmondière en terrain de football synthétique qui permettra de répondre aux besoins nombreux de nouveaux créneaux d'entraînement.

Les principales caractéristiques des travaux sont les suivantes :

- Transformation du stabilisé en gazon synthétique (homologation foot niveau 11 au minimum)
- Pose d'équipements sportifs adaptés
- Aménagement des pourtours du terrain

Les travaux estimés à 456 000,00 € HT seront composés d'une tranche unique et feront l'objet de deux lots :

- Lot 1 : Terrain synthétique
- Lot 2 : Clôtures, Pare-ballons et mains courantes

Pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus, il est nécessaire de lancer une consultation en vue de l'attribution des marchés de travaux selon une procédure adaptée conformément aux articles 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU :

Patrice BOUANCHEAU précise que le chantier va débuter entre le 15 et le 30 mai 2018. La Ligue des Pays de la Loire est venue sur place pour arbitrer les demandes du club de football le RSA et un terrain d'entente a été trouvé. Une demande faite par le club ne va pas pouvoir aboutir ; il s'agit d'un nouvel éclairage permettant des compétitions officielles nocturnes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Intervention de Patricia CRAVIC de la liste « LES HERBIERS, POUR UN AVENIR SOLIDAIRE » :

« La pelouse synthétique en fin de vie se heurte à un problème de recyclage. Peu de fabricants de surface synthétique proposent à ce jour une solution intéressante. Le coût du recyclage est-il pris en compte dans le montant final ?

Par ailleurs, de nombreux dirigeants sportifs se méfient des pelouses synthétiques, évoquant des risques de blessures et de brûlures.

L'union nationale des footballeurs professionnels ont demandé en mai 2016 à la ligue de football professionnelle française d'interdire les pelouses synthétiques. Elle affirme : « *La pratique professionnelle du football sur des surfaces synthétiques entraîne traumatismes musculaires, torsions et stress au niveau des articulations, brûlures, qui finissent par laisser des traces au niveau d'organismes déjà lourdement sollicités.* »

Avez-vous pris en considération ces éléments dans votre décision ? »

Intervention de Patrice BOUANCHEAU :

Patrice BOUANCHEAU explique que la mairie a reçu un courrier de la Fédération Française de Football rappelant qu'aucune étude française ne démontre que les terrains synthétiques sont cancérogènes.

Intervention de Stéphane RAYNAUD :

Stéphane RAYNAUD appuie les propos de Patrice BOUANCHEAU et certifie que la pelouse synthétique n'est pas dangereuse pour l'homme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-2° et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 34,
Vu le budget principal 2018 – Compte 412 – 2312 STD02 Opération 9005,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 18 janvier 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 24 janvier 2018,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

18- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – CESSIION DU LOT N°33 A M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°33 DU 11 DECEMBRE 2017

Par délibération n°33 du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé la cession du lot n°33 d'une surface de 324 m² (parcelle cadastrée section C n°5205) moyennant le prix de 20 936,88 €, au profit de M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD.

Il en ressort que la surface mentionnée ainsi que la référence cadastrale ne correspondent pas aux caractéristiques du lot n°33 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière.

Il y a donc lieu de rectifier ces erreurs matérielles et de confirmer que suite à l'instruction du dossier de candidature de M. et Mme CAILLAUD par l'ADILE de Vendée et validation par une commission ad hoc du 6 octobre 2017, le lot n°33 d'une superficie de 266 m² (parcelle cadastrée section C n°5206) peut leur être cédé moyennant le prix de 17 188,92 € (TVA sur la marge H.T en sus).

L'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

Le Conseil municipal est donc appelé à décider la vente du lot n°33 selon les conditions précédemment exposées au profit de M. et Mme CAILLAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°33 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. et Mme CAILLAUD le lot n°33 d'une surface de 324 m² moyennant le prix de 20 936,88 € H.T,
Considérant que la surface et le prix du lot n°33 mentionnés dans la délibération n°33 du 11 décembre 2017 ne correspondent pas aux caractéristiques dudit lot au sein du lotissement,
Considérant qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 18 janvier 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD, le lot n°33 d'une surface de 266 m² (parcelle cadastrée section C n°5206) moyennant le prix de 17 188,92 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

19- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°51 A M. Alexandre GODET et Mme Mélanie HERAUD

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 15 janvier 2018 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°51 peut être attribué à M. Alexandre GODET et Mme Mélanie HERAUD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°51 d'une surface de 511 m² (parcelle cadastrée section C n°5224 suivant document d'arpentage) au profit de M. Alexandre GODET et Mme Mélanie HERAUD moyennant le prix de 33 020,82 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « *le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T* »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 15 janvier 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 18 janvier 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Alexandre GODET et Mme Mélanie HERAUD, le lot n°51 d'une surface de 511 m² (parcelle cadastrée section C n°5224) moyennant le prix de 30 020,82 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

20- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°43 A MME Ratthinaselvi Françoise SEGARANE

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies,

des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 15 janvier 2018 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°43 peut être attribué à Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°43 d'une surface de 491 m² (parcelle cadastrée section C n°5216 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE moyennant le prix de 31 728,42 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 15 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE, le lot n°43 d'une surface de 491 m² (parcelle cadastrée section C n°5216) moyennant le prix de 31 728,42 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

21- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°35 A M. Pierre JAUZELON

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 15 janvier 2018 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°35 peut être attribué à M. Pierre JAUZELON.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°35 d'une surface de 251 m² (parcelle cadastrée section C n°5208 suivant document d'arpentage) au profit de M. Pierre JAUZELON moyennant le prix de 16 219,62 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 15 janvier 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 18 janvier 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Pierre JAUZELON, le lot n°35 d'une surface de 251 m² (parcelle cadastrée section C n°5208) moyennant le prix de 16 219,62 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

22- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°14 A M. Guy COUSSEAU et Mme Dominique COUSSEAU

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accèsion à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 15 janvier 2018 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accèsion à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°14 peut être attribué à M. Guy COUSSEAU et Mme Dominique COUSSEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°14 d'une surface de 480 m² (parcelle cadastrée section C n°5187 suivant document d'arpentage) au profit de M. Guy COUSSEAU et Mme Dominique COUSSEAU moyennant le prix de 31 017,60 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « *le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T* »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 15 janvier 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 18 janvier 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Guy COUSSEAU et Mme Dominique COUSSEAU, le lot n°14 d'une surface de 480 m² (parcelle cadastrée section C n°5187) moyennant le prix de 31 017,60 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

23- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°13 A Mme Isabelle PATARIN

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accèsion à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 15 janvier 2018 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°13 peut être attribué à Mme Isabelle PATARIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°13 d'une surface de 460 m² (parcelle cadastrée section C n°5186 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Isabelle PATARIN moyennant le prix de 29 725,20 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 15 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Isabelle PATARIN, le lot n°13 d'une surface de 460 m² (parcelle cadastrée section C n°5186) moyennant le prix de 29 725,20 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

24- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°11 A M. Laurent LE LOUER et Mme Estelle DONAMARY

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 15 janvier 2018 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°11 peut être attribué à M. Laurent LE LOUER et Mme Estelle DONAMARY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°11 d'une surface de 441 m² (parcelle cadastrée section C n°5184 suivant document d'arpentage) au profit de M. Laurent LE LOUER et Mme Estelle DONAMARY moyennant le prix de 28 497,42 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 15 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 18 janvier 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Laurent LE LOUER et Mme Estelle DONAMARY, le lot n°11 d'une surface de 441 m² (parcelle cadastrée section C n°5184) moyennant le prix de 28 497,42 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

25- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°50 A M. Emmanuel CROISE et Mme Aurélie CROISE

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment les primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

Les candidats acquéreurs disposaient jusqu'au 30 novembre 2017 pour déposer leur dossier de candidature. L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée, une commission ad hoc s'est réunie le 6 octobre 2017 afin d'attribuer les lots libres suivant la méthode du scoring.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants, il s'avère que le lot n°50 peut être attribué à M. Emmanuel CROISE et Mme Aurélie CROISE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°50 d'une surface de 669 m² (parcelle cadastrée section C n°5223 suivant document d'arpentage) au profit de M. Emmanuel CROISE et Mme Aurélie CROISE moyennant le prix de 43 230,78 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Emmanuel CROISE et Mme Aurélie CROISE, le lot n°50 d'une surface de 669 m² (parcelle cadastrée section C n°5223) moyennant le prix de 43 230,78 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD précise que certaines familles auront probablement des difficultés à financer leur projet et des lots feront l'objet de nouvelles délibérations. Aujourd'hui, 9 permis de construire sont accordés. Des actes vont bientôt être signés chez les notaires.

Jean-Marie GIRARD explique ne pas pouvoir donner suite à la demande de Patricia CRAVIC de délivrer plus de logements sociaux actuellement car les bailleurs sociaux font face, également, à des baisses de dotations de l'Etat.

Intervention d'Alain ROY :

Etes-vous bien informé des bilans et des fonds propres des SA HLM ? »

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire précise que les difficultés des bailleurs sociaux sont bien réelles et pourraient avoir des conséquences.

26- AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATIF N°2 AU PERMIS D'AMENAGER N° PA 085 109 16 H0003

Le 1er mars 2016, la Ville a déposé un permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 085 109 16 H0003 afin de réaliser un lotissement communal situé au lieu-dit La Pépinière et destiné à favoriser l'accession à la propriété de jeunes ménages primo-accédant. Par certificat en date du 13 février 2017, le permis d'aménager a été tacitement accordé.

A la suite de la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2017, la Ville a déposé une demande de modification du permis d'aménager (modificatif n°1 accordé le 8 août 2017).

Depuis cette date, un certain nombre de lots ont été cédés suivant délibérations du Conseil Municipal et les premiers permis de construire ont été déposés et instruits par le service intercommunal Autorisations du droit des sols. Or, il s'avère que certains articles du règlement du lotissement, selon les lots, s'avèrent inappropriés ; il s'agit notamment de :

La règle 2.10 sur les hauteurs des constructions et la règle 2.11.2 sur le niveau de construction :

Cette règle impose pour l'ensemble des lots une altimétrie au seuil d'entrée des maisons de plus ou moins 50 cm avec celui de l'accès au lot. Or, pour toute une série de lots, notamment ceux situés le long de la rue des Vignerons, les différences de niveau entre la voirie et le terrain naturel peuvent être supérieures à 1m, ce qui pose des questions à la fois techniques, économiques et réglementaires conduisant à un refus de délivrance du PC. Il est donc proposé de supprimer ces règles.

L'article 2.11.3 aspect extérieur, relatif aux toitures, à leurs matériaux et aux couleurs des constructions :

Les parcelles numérotées de 31 à 41 ont une superficie comprise entre 260 et 340 m², contraignant la grande majorité des acquéreurs à construire en mitoyenneté de la propriété voisine. Les permis de construire étant quasiment tous déposés dans les mêmes délais, il est difficile pour les candidats d'anticiper l'implantation de la construction voisine que ce soit sur les hauteurs comme sur la forme de la toiture. Aussi, afin de faciliter les implantations et l'instruction, il est proposé de supprimer le paragraphe sur la forme des toitures ainsi que celui sur les matériaux, une lecture particulière au moment de l'instruction sera réalisée sur ces points.

Les prescriptions sur les couleurs autorisées des façades et des huisseries manquent aussi de précision. Il est proposé d'autoriser deux couleurs maximum sur les différents volumes des constructions et de laisser la palette des coloris ouverte, avec une lecture au cas par cas.

De plus, il convient de modifier la notice de présentation du permis d'aménager dans ses pages 15 et 16 au sujet de la numérotation des Espaces Verts (EV) ainsi que le plan du schéma d'ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°33 du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'aménagement du lotissement communal de la Pépinière et autorisé Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces de la demande de permis d'aménager,

Vu la délibération n°18 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à déposer une demande de modification du permis d'aménager,

Considérant que certaines modifications doivent être apportées au permis d'aménager,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications proposées ci-dessus pour le permis d'aménager du lotissement de la Pépinière,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué à déposer et à signer au nom et pour le compte de la Ville, la demande de modification n° 2 du permis d'aménager relatif au lotissement communal de la Pépinière.

27- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU BIEN SIS 27 RUE DU PONT DE LA VILLE EN VUE DE LE CEDER A LA S.A.R.L DUOT PROMOTION

La S.A.R.L DUOT PROMOTION envisage de réaliser un programme immobilier de 16 logements sur le secteur de la rue du Pont de la Ville. Cette société est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°172 et n°173 et pour les besoins de l'opération elle souhaiterait se porter acquéreur de la propriété communale sise 27 rue du Pont de la Ville et cadastrée section AE n°294.

Le bien de la Ville est composé d'une parcelle d'une contenance totale de 825 m² sur laquelle sont édifiés une maison de deux étages aménagée en locaux à usage de bureaux, et un entrepôt avec un jardin affectés pendant plusieurs années au service "espaces publics" de la collectivité. Seul le rez-de-chaussée de la maison est encore occupé par la section locale de l'Union Nationale des Anciens Combattants (local à usage de stockage et de réunion).

La propriété communale n'est pas soumise au régime de la copropriété et présente la particularité d'associer sur une même assiette foncière des propriétés ayant des affectations différentes à savoir une maison d'habitation à usage de bureaux puis un entrepôt et un jardin affectés à l'usage d'un service public. En outre, la cohabitation entre domaine privé et domaine public est possible seulement si l'ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en volume. Tel n'est pas le cas en l'espèce, aussi la propriété sise 27 rue du Pont de la Ville appartient au domaine public communal.

Il en ressort qu'avant d'envisager la cession de cet ensemble immobilier à la S.A.R.L DUOT PROMOTION, la Ville doit, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal du bien cadastré section AE n°294.

Or, le service "espaces publics" occupe d'autres locaux situés à proximité du Centre Technique Municipal ; le matériel et les véhicules de service ont également été transférés. L'entrepôt situé 27 rue du Pont de la Ville n'est plus affecté à un service public et n'a plus d'utilité pour la Commune. Celle-ci n'a donc pas intérêt à conserver ce bâtiment dans son patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation de fait de cette propriété puis d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire ajoute que l'association des anciens combattants a été prévenue. Un nouveau local sera mis à sa disposition en attendant de rejoindre le futur pôle associatif, rue de la Guerche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de la S.A.R.L DUOT PROMOTION de réaliser un programme immobilier sur le secteur de la rue du Pont de la Ville,

Vu le courrier du 4 décembre 2017 par lequel le promoteur s'engage à se porter acquéreur de la propriété communale sise 27 rue du Pont de la Ville,

Vu qu'avant d'envisager la cession de ce bien, il convient de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de la propriété communale,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

Considérant que l'entrepôt n'est plus affecté aux services municipaux et qu'il ne répond plus aux critères de la domanialité publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- constate la désaffectation du bien cadastré section AE n°294,
- prononce le déclassement du domaine public communal de l'ensemble de la propriété sise 27 rue du Pont de la Ville et cadastrée section AE n°294 et l'intègre au domaine privé communal.

28- CESSION DE LA PROPRIETE BATIE SISE 27 RUE DU PONT DE LA VILLE A LA S.A.R.L DUOT PROMOTION

La S.A.R.L DUOT PROMOTION projette une opération immobilière sur le secteur de la rue du Pont de la Ville.

La société est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°172 et n°173 et sollicite auprès de la Ville l'acquisition du bien sis 27 rue du Pont de la Ville pour les besoins de son projet de construction d'immeuble à usage d'habitation.

La propriété communale est située sur une parcelle cadastrée section AE n°294 d'une contenance de 825 m² sur laquelle est édifiée une maison de deux étages et un entrepôt qui a été affecté pendant plusieurs années au service "espaces publics" de la collectivité.

Par délibération n° 27 du 5 février 2018, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et décidé le déclassement du domaine public l'ensemble de la propriété cadastrée section AE n°294. Ce bien étant désormais intégré dans le domaine privé de la Ville, il peut alors être cédé à la S.A.R.L DUOT PROMOTION.

Par courrier du 4 décembre 2017, la S.A.R.L DUOT PROMOTION accepte d'acquérir la propriété sise 27 rue du Pont de la Ville au prix de 170 000 € net vendeur.

Le Conseil municipal est donc appelé à décider la vente de ce bien au profit dudit promoteur immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis du Domaine du 3 novembre 2017 ci-annexé,

Vu la délibération n° 27 du 5 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a constaté la désaffectation puis a prononcé le déclassement du domaine public communal de la propriété sise 27 rue du Pont de la Ville et cadastrée section AE n°294,

Vu le projet de la S.A.R.L DUOT PROMOTION de réaliser un programme immobilier sur le secteur de la rue du Pont de la Ville,

Vu le courrier du 4 décembre 2017 par lequel le promoteur accepte d'acquérir la propriété communale sise 27 rue du Pont de la Ville au prix de 170 000 € net vendeur,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à la S.A.R.L DUOT PROMOTION le bien cadastré section AE n°294 sis 27 rue du Pont de la Ville d'une contenance totale de 825 m², moyennant le prix de 170 000 € net vendeur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte (choix de l'acquéreur),

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

29- CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DE SURMAINE A LA MAISON FAMILIALE DE LA LOUISIERE

Les formations d'art floral et de commerce/vente dispensées par la Maison Familiale Rurale (MFR) « La Louisière » connaissent un succès grandissant puisqu'en 5 ans, le nombre d'apprentis a augmenté de 50 %. Aussi, l'établissement d'enseignement est en cours de réflexion pour adapter les lieux aux nouveaux besoins éducatifs, notamment par rapport aux stationnements, à la mise aux normes d'accessibilité et à la construction d'un nouvel internat.

Pour ce faire, la MFR sollicite auprès de la collectivité l'acquisition d'un terrain cadastré section AL n° 675, d'une contenance de 4a 13ca, situé rue de Surmaine. Cette parcelle de terre enherbée n'a pas d'affectation particulière et peut donc être cédée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la vente de la parcelle communale AL 675 au profit de la MFR La Louisière, moyennant le prix de 75 € / m², soit la somme globale de 30 975 €.

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire ajoute que le CFA la Louisière compte 188 étudiants et va développer son offre de formations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis du Domaine du 2 novembre 2017 fixant le prix du terrain à 101 € / m²,

Vu le courrier du 18 décembre 2017 de la MFR La Louisière informant de son accord pour l'achat dudit terrain au prix de 75 € / m²,

Vu l'intérêt général à céder cette parcelle à la MFR La Louisière afin de faciliter le développement de l'activité d'enseignement par apprentissage et contribuer au maintien d'un établissement scolaire au sein de l'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à la MFR La Louisière la parcelle cadastrée section AL n° 67, moyennant le prix de 75 € / m²,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DEBLEMONT/DE BLANDERE – Les Herbiers (choix des acquéreurs) étant chargée de la rédaction de l'acte,

- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

30- ACQUISITION D'UN TERRAIN A USAGE DE CHEMIN APPARTENANT A LA SCI LES GLYCINES

La SCI LES GLYCINES, propriétaire d'un terrain desservant des propriétés bâties dans le prolongement de l'impasse des tanneurs, a proposé à la Ville la rétrocession à titre gratuit de ce bien (AK 39portion), celui-ci étant situé entre 2 parcelles communales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'acquisition à titre gracieux de cette portion de parcelle d'une contenance de 125 m² environ, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition à titre gracieux d'une portion du terrain AK39 appartenant à la SCI Les Glycines,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE / Les Herbiers (choix du vendeur) étant chargée de la rédaction de l'acte.

31- CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 27 DU 12 DECEMBRE 2016 PORTANT CESSION D'UN TERRAIN SIS LE PETITE BOURG A L'OGEC DU PETIT BOURG

Par délibération du 12 décembre 2016, la Ville a décidé la cession à l'OGEC du Petit Bourg d'un terrain en vue de la construction d'un restaurant scolaire et accepté la constitution d'une servitude de passage (réseaux et véhicules) au profit de la parcelle vendue (C n°5129).

Toutefois, il convient de rectifier les droits concernant la servitude « réseaux » puisqu'elle est créée au profit de la parcelle restant la propriété de la ville (C n°5130). Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la constitution d'un tel droit de passage grevant le terrain C 5129 (servitude au profit de la Ville sur le terrain de l'OGEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 27 du 12 décembre 2016 portant cession d'un terrain à l'OGEC du Petit Bourg,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération susvisée quant à la constitution d'une servitude de passage (réseaux et véhicules),
- accepte la création d'un droit de passage tous véhicules (4 m de largeur) grevant la parcelle C 5130 (restant la propriété de la Commune) au profit du fond dominant C 5129 (parcelle cédée à l'OGEC),
- précise que l'emprise de la servitude susvisée pourra être déplacée sur le fond C 5130 en fonction des projets d'aménagement envisagés sur ce terrain,
- décide la constitution d'une servitude de passage réseaux assainissement grevant la parcelle C 5129 (fond servant) au profit du terrain C 5130 (fond dominant).

32- REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET LA S.C.I ANHELAD

La S.C.I ANHELAD, propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°6 sise rue Edouard Branly, souhaite céder son bien à un tiers. Cependant, dans le cadre des démarches de mise en vente de sa propriété bâtie, la société constate que la Ville est propriétaire d'une emprise foncière de 25 m² située en limite de voirie au milieu du bien cadastré section AS n°6.

Cette emprise foncière figure au cadastre sous la section AS n°7 et correspond à l'ancien emplacement d'un transformateur. Or, depuis de nombreuses années cet ouvrage technique a été déplacé et est situé à l'angle gauche de la parcelle cadastrée section AS n°6.

Ainsi, les parcelles cadastrées section AS n°6 et AS n°7 forment une même unité foncière mais aucune régularisation cadastrale n'a été opérée.

La parcelle cadastrée section AS n°7 n'ayant aucune utilité pour la Ville et afin de régulariser la situation, la Ville et la S.C.I ANHELAD se sont entendues pour procéder à un échange foncier sans soulte de la manière suivante :

- Cession par la Ville à la S.C.I ANHELAD de la parcelle non bâtie cadastrée section AS n°7 d'une contenance de 25 m². La valeur vénale du terrain est estimée à 500 €.
- Cession par la S.C.I ANHELAD à la Ville d'une portion de la parcelle cadastrée section AS n°6 correspondant à l'emprise du transformateur soit 25 m² (un document d'arpentage sera réalisé). La valeur vénale du terrain est estimée à 500 €.

Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
AS n°7	25 m ²	Ville	S.C.I ANHELAD
AS n°6 portion	25 m ²	S.C.I ANHELAD	Ville

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser l'échange foncier sans soulte envisagé entre la Ville et la S.C.I ANHELAD afin de procéder à cette régularisation foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis du Domaine du 16 janvier 2018 estimant le bien cadastré section AS n°7 à 500 €,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise l'échange foncier sans soulte entre la propriété de la S.C.I ANHELAD (parcelle cadastrée section AS n°6 portion) et la propriété communale (parcelle cadastrée section AS n°7),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

33- DISPOSITIF « PREFERENCE COMMERCE » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2019 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDEE (C.C.I.) ET L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS HERBRETAIS (UCAH)

La Chambre de Commerce et d'Industrie a mis en place le dispositif « Préférence Commerce » dont l'objet est de permettre à la ville, qui a décidé d'y adhérer, d'engager une démarche qualitative de promotion du commerce de proximité, en accompagnant les commerçants dans leur volonté d'améliorer et de valoriser la qualité de leur accueil et des services apportés à la clientèle.

Ainsi, la Ville a décidé par délibération du 04 mai 2015, d'engager un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée et l'Union des Commerçants et Artisans des Herbiers pour la mise en œuvre de ce dispositif pour le millésime 2015-2016.

Cette démarche s'adresse à toute entreprise de moins de 400 m² de surface de vente, disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public. Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de 2 ans auprès dudit commerce, au regard des critères établis dans le référentiel qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette opération pour le millésime 2018-2019 et de conclure une convention de partenariat avec la C.C.I. de Vendée et l'Union des Commerçants et Artisans Herbretais (U.C.A.H.), en participant financièrement aux frais de labellisation supportés par les commerçants engagés dans l'opération, à hauteur de 25% du coût de la démarche, soit :

- 60 € H.T pour un commerce (hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries), soit 72 € TTC
- 67,50 € H.T. pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie, soit 81 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce », ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement – Action foncière du 18 janvier 2018,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre ce dispositif pour la valorisation de la démarche qualité des commerces et services de proximité de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'engager un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et l'Union des Commerçant et Artisans des Herbiers pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » pour le millésime 2018-2019,
- accepte de participer à hauteur de 25% du montant des frais d'inscription des commerçants participant à cette démarche,
- approuve les termes du projet de convention ci-annexé et charge Mme le Maire, ou l'adjoint délégué de le signer,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2018- compte 94-6188.

34- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Il est précisé que Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote dès lors qu'il est concerné par cette affaire.

Lors de sa séance du 24 janvier 2018, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions de fonctionnement des clubs herbretais, affiliés à l'Office Municipal des Sports.

Les clubs de football, de volley-ball, de basket-ball et de billard ont fait parvenir la liste des déplacements pour leurs championnats nationaux et sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : $0,1268 + 20\% = 0,1522 \text{ €}$

La commission propose donc d'allouer les sommes suivantes :

➤ **VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL NATIONAL :**

Nombre de joueurs 14 + 1 accompagnateur soit $15 \times 0,1522 = 2,28 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
RED STAR (93)	387	774	400	374	852,72 €
STADE LAVALLOIS (53)	194	388	400	0	0,00 €
LYON DUCHERE (69)	642	1284	400	884	2 015,52 €
USL DUNKERQUE (59)	641	1282	400	882	2 010,96 €
US CONCARNEAU (29)	293	586	400	186	424,08 €
CRETEIL LUSITANOS	378	756	400	356	811,68 €
US BOULOGNE CO (62)	566	1132	400	732	1 668,96 €
PAU FC (64)	524	1048	400	648	1 477,44 €
US AVRANCHES (50)	266	532	400	132	300,96 €
FC CHAMBLY THELLE (60)	433	866	400	466	1 062,48 €
CHOLET SO (49)	25	50	400	0	0,00 €
MARSEILLE CONSOLAT (13)	968	1936	400	1536	3 502,08 €
GRENOBLE FOOT (38)	765	1530	400	1130	2 576,40 €
ENTENTE SSG (95)	394	788	400	388	884,64 €
RODEZ (12)	655	1310	400	910	2 074,80 €
AS BEZIERS (34)	745	1490	400	1090	2 485,20 €
TOTAL				9714 kms	22 147,92 €

*Soit une subvention individuelle de **22 147,92 €***

➤ **VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS NATIONAL 3 :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
ASB REZE (44)	75	150	400	0	0,00 €
SA MERIGNAC (33)	322	644	400	244	483,12 €
JSA BORDEAUX (33)	314	628	400	228	451,44 €
LEO LAGRANGE NANTES (44)	78	156	400	0	0,00 €
CHOLET VOLLEY (49)	26	52	400	0	0,00 €
US TALENCAISE (32)	322	644	400	244	483,12 €
STADE POITEVIN (86)	186	372	400	0	0,00 €

PREUX VB ST HERBLAIN (44)	85	170	400	0	0,00 €
SABLES EC (85)	86	172	400	0	0,00 €
			TOTAL	716 kms	1 417,68 €

Soit une subvention individuelle de 1 417,68 €

➤ **LES HERBIERS VENDEE BASKET-BALL NATIONAL 3:**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit 13 x 0,1522 = **1,98 € du km**

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
BRESSUIRE (79)	65	130	400	0	0,00 €
STADE POIDEVIN (86)	186	372	400	0	0,00 €
LIMOGES ABC (87)	288	576	400	176	348,48 €
ASPTT LIMOGES (87)	288	576	400	176	348,48 €
AVENIR GRANDFONDS (47)	453	906	400	506	1 001,88 €
US GUENNOISE (19)	380	760	400	360	712,80 €
LA COURONNE BASKET (16)	248	496	400	96	190,08 €
CHANTONNAY EPINE (85)	26	52	400	0	0,00 €
US CARMAUX (81)	639	1278	400	878	1 738,44 €
SMASH BASKET VSL (85)	60	120	400	0	0,00 €
CTCUBVP VILLENEUVE (47)	455	910	400	510	1 009,80 €
			TOTAL	2 702 kms	5 349,96 €

Soit une subvention individuelle de 5 349,96 €

➤ **ARDY-POOL :**

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit 6 x 0,1522 = **0,91 € du km**

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
JOUE LES TOURS (37)	206	412	400	12	10,92 €
TROYES (10)	515	1030	400	630	573,30 €
CABOURG (14)	352	704	400	304	276,64 €
MORTAGNE S /SEVRE (85)	15	30	400	0	0,00 €
AGEN (47)	449	898	400	498	453,18 €
FRONTIGNAN (34)	777	1554	400	1154	1 050,14 €
ALBI (81)	622	1244	400	844	768,04 €
			TOTAL	3 442 kms	3 132,22 €

Soit une subvention individuelle de 3 132,22 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES 2018

LES HERBIERS VENDEE FOOTBALL NATIONAL	22 147,92 €
VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS	1 417,68 €

VENDEE LES HERBIERS BASKET	5 349,96 €
ARDY-POOL	3 132,22 €
TOTAL	32 047,78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Les Herbiers Vendée Football, le Vendée Volley-Ball Club Herbretais, Les Herbiers Vendée Basket et Ardy-Pool dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 24 janvier 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

35- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Il est précisé que Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote dès lors qu'il est concerné par cette affaire.

Au cours de sa séance du 24 janvier 2018, la Commission Sports a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

FOOTBALL MASCULIN VHF - NATIONAL	36 864,00 €
FOOTBALL MASCULIN VHF – NATIONAL 3	16 128,00 €
VOLLEY MASCULIN VVBCH – N3 M	6 144,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET – N3 F	4 608,00 €
ARDY-POOL – DN1	2 592,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
TOTAL	67 360,00 €

Pour rappel, les subventions liées au haut niveau sont réparties suivant une grille reprenant les indices de niveaux, de difficultés et de médiatisation, selon le niveau de pratique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Les Herbiers Vendée Football, le Vendée Volley-Ball Club Herbretais, les Herbiers Vendée Basket, Ardy-Pool et Fun Bowling dans le cadre de leurs activités,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 24 janvier 2018,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

36- RYTHMES SCOLAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la rentrée de septembre 2014, la commune des Herbiers a mis en application la réforme des rythmes scolaires et a choisi de mettre en place des temps d'accueil péri-éducatifs (TAP) en fin de journée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet aux communes de déroger à la réforme pour revenir à 8 demi-journées d'enseignement hebdomadaires réparties sur une semaine de quatre jours et donc sortir du dispositif actuel. Ainsi, de nombreuses communes de Vendée ont d'ores et déjà acté un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée prochaine.

Dans ce cadre, et dans un esprit de concertation, la Municipalité a provoqué une réunion avec les différents acteurs (directeurs d'école, parents élus et inspection académique) le 12 décembre 2017 pour évoquer cette question et proposer un questionnaire commun à destination des familles, afin de recueillir leur avis avant toute décision. Cette proposition a alors été rejetée à l'unanimité des participants invités avec une volonté non équivoque de maintenir la semaine de 4.5 jours sans autre débat.

Dans cet esprit, les écoles publiques ont organisé des conseils extraordinaires les 9 et 11 janvier derniers avec un ordre du jour unique et sans débat ; étant précisé qu'un courrier préalable avait été déposé par les parents élus dans les cartables des enfants avant les vacances de Noël pour informer l'ensemble des familles de leur décision de se prononcer en faveur du maintien de la semaine de 4.5 jours d'école.

Le 19 janvier suivant, à la suite de la décision des conseils d'école prise sans consultation des familles, une délégation de parents non élus a remis en mains propres à Mme le Maire une pétition de 135 signatures recueillies sur les sites de Dolto et Prévert pour réclamer une concertation sur la question.

Pour répondre à cette sollicitation, la Municipalité a organisé, dans des délais très courts, une enquête électronique à destination des familles fréquentant les écoles publiques, pour connaître leur souhait quant aux rythmes scolaires à appliquer lors de la rentrée de septembre 2018 et les informer des conséquences, notamment financières, des différentes propositions relatives au maintien ou non des TAP.

Le résultat de cette e-enquête conclut à 52.5% de NON à la question du maintien de la semaine de 4.5 jours et à 52.7% de OUI pour un retour à la semaine de 4 jours.

Ces résultats sont à mettre en parallèle avec le retour de l'enquête qui avait été menée en décembre 2014, sur la mise en place des TAP, et qui avait relevé que plus de 55% des parents jugeaient leur enfant plus fatigué depuis la mise en place de la semaine des 4.5 jours.

Par ailleurs, par souci de transparence à l'égard des familles qui utilisent ce service, le coût des TAP doit également être pris en compte dans la décision. En effet, le fonds d'amorçage versé par l'Etat pour soutenir la mise en place des TAP n'a pas vocation à être pérennisé à ce jour.

Ce fonds d'amorçage représente 22% du coût réel des TAP aux Herbiers. Quant à la participation des familles, elle représente 16,5% de ce même coût réel, obligeant à un effort financier conséquent de la Municipalité.

En cas de suppression du fonds d'amorçage, le maintien de la semaine des 4,5 jours aura des conséquences financières sur le fonctionnement et le coût des TAP, avec l'obligation probable d'envisager de nouvelles solutions ou de trouver de nouvelles recettes, notamment auprès des utilisateurs. Dans ces circonstances, la Municipalité se devait d'envisager tous les scénarii possibles et d'informer les familles des conséquences potentielles de tels changements.

Dans ce contexte, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le retour à 8 demi-journées d'enseignement hebdomadaires réparties sur une semaine de quatre jours pour la prochaine rentrée scolaire.

Intervention de Patricia CRAVIC de la liste « LES HERBIERS, POUR UN AVENIR SOLIDAIRE » :

« Nous sommes pour le maintien de la semaine de quatre jours et demi pour les raisons suivantes :

- 1) le respect des conditions d'apprentissage des enfants

Les chronobiologistes, tels Hubert Montagner et François Testu, dénoncent la semaine de quatre jours qui densifie les journées travaillées. A contrario, la semaine de quatre jours et demi permet un étalement de la charge de travail scolaire et facilite les conditions d'apprentissage. L'académie de médecine, en 2010, a adhéré aux résultats de ces recherches.

2) Un accès favorisé aux activités culturelles, sportives, artistiques

La réduction de la semaine à quatre jours induit des inégalités : les jours libérés sont profitables aux enfants des milieux aisés qui font du sport ou participent à des activités culturelles. Par contre, les enfants des milieux plus défavorisés sont pénalisés car ils n'ont pas accès comme les premiers aux mêmes possibilités de loisirs.

Dans la semaine de quatre jours et demi, les TAP constitue un enrichissement pour les enfants dans la mesure où ils leur apportent une ouverture culturelle et sportive. Aux Herbiers, les retours d'expérience ont été très positifs, 70 % de parents satisfaits, un nombre croissant d'enfants jusqu'à 60 % participant aux TAP.

3) un enseignement plus adapté aux rythmes de l'enfant

De nombreux professeurs ont déclaré que les changements avec ces quatre jours et demi apportaient une meilleure qualité d'enseignement. Les apprentissages sont facilités d'autant plus qu'ils sont délivrés sur cinq matinées.

Nous partageons l'avis des quatre conseils d'école concernés qui se sont clairement prononcés en faveur du maintien des quatre jours et demi. Y participaient des parents élus par leurs pairs pour les représenter à propos de toutes les questions relevant de leurs attributions.

Avant de prendre leurs décisions, ces parents élus ont pris le temps de rencontrer des enseignants, la déléguée départementale de l'Education Nationale, des spécialistes de cette question, la FCPE, des parents élus d'autres écoles, d'autres parents herbretais. C'est grâce à toutes ces consultations qu'ils ont émis leur avis unanime pour le maintien des quatre jours et demi.

C'est pourquoi, nous dénonçons votre tentative de déstabilisation des parents d'élèves élus. En effet, comment qualifier autrement votre enquête lancée auprès de l'ensemble des parents alors que les conseils d'école s'étaient déjà prononcés en toute légitimité. De même, en commission famille, l'avis sollicité laissait entendre votre adhésion à la semaine de quatre jours et demi puisque vous repreniez l'accord des 4 conseils d'école sans aucune critique ni remarque contraire, d'où ma totale incompréhension de votre revirement.

Par ailleurs, le décret du 27/06/2017 indique que si l'une des parties (conseil d'école ou commune) refuse le changement, alors l'organisation actuelle (4 jours et demi) est conservée. »

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire explique que les rythmes scolaires avec des TAP ne sont pas du ressort de la municipalité mais de l'Inspection Académique. Elle ajoute que, d'après une étude, faire école le samedi matin serait davantage bénéfique pour l'élève que le mercredi matin pour la semaine de 4,5 jours.

Mme le Maire ajoute que les TAP rencontrent un vif succès aux Herbiers car ils vont au-delà de l'occupationnel avec de vrais programmes.

Mme le Maire met en cause le manque de concertation totale sur ce genre de décision suite à la pétition reçue en mairie et signée par 135 familles sur 281, d'où l'enquête tardive mise en ligne par la Municipalité (alors qu'elle aurait dû être réalisée en partenariat avec les familles).

Intervention d'Angélique REMIGEREAU :

Angélique REMIGEREAU ajoute que les conseils d'école ont voté pour le maintien de l'école à 4,5 jours mais c'était partagé dans certaines écoles, les résultats ayant été présentés en commission Famille.

Intervention d'Alain ROY de la liste « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Dans le cadre la loi de 2014 sur les Rythmes Scolaires, la ville des Herbiers a mis en place les TAP. Cette loi a pour objet de mettre l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur du dispositif afin de favoriser les apprentissages fondamentaux et l'initiation à des activités culturelles et sportives.

Samedi, lors de l'inauguration de la salle de Gym, nous avons été sensibles au propos de Vincent NIQUET, sous-préfet que nous citons de mémoire : « 1€ investit dans le sport c'est 4€ de dépenses en moins dans la santé ».

Pour rappel la loi concernant les rythmes scolaires est toujours de 4.5 jours par semaine. Au cours de l'été 2017, le gouvernement a autorisé une dérogation aux conditions suivantes : consensus entre les conseils d'école et la municipalité. S'il n'y a pas consensus l'organisation en place est maintenue.

Les 4 conseils d'école ont voté très majoritairement pour le maintien de l'organisation actuelle :

- Dolto : 16 votants 12 pour
- Prévert : 24 votants 16 pour
- Métairie maternelle : 11 votants 8 pour
- Métairie élémentaire : 21 votants 18 pour

Soit 75% des membres composant les conseils d'école ont voté pour.

Les représentants des parents ont été élus démocratiquement. Le conseil d'école est l'instance qui associe parents élus, enseignants et élus municipaux autour du projet éducatif. Mettre en cause la décision de cette instance, c'est refuser la participation citoyenne aux décisions qui les concernent.

Nous vous savons très sensible à la vitalité des associations herbretaises et nous ne comprendrions pas la mise en cause et sous tutelle de celle des parents d'élèves.

Nous respectons les votes majoritaires des conseils d'école. »

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire indique que 80% des communes reviennent à la semaine de 4 jours et dans la circonscription des Herbiers, 7 écoles restent à 4,5 jours dont celles de la commune des Herbiers en fonction du vote des conseils d'école.

Mme le Maire regrette qu'il n'y ait pas eu de débat aux conseils d'école sur le maintien ou non des 4,5 jours d'école par semaine.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU :

Patrice BOUANCHEAU ajoute que la ville des Herbiers n'a pas attendu la mise en place des TAP pour mettre à disposition des écoles des éducateurs sportifs et culturels et regrette que tous les parents d'élèves n'aient pas été consultés mais seulement les parents élus.

Intervention de Christophe GABORIEAU :

Christophe GABORIEAU souligne que dans les conseils d'école, il y a des parents élus. Ceux-ci sont légitimes mais on ne peut ignorer une pétition comportant autant de signatures.

Les parents d'élèves ont été élus sans programme donc les autres parents ne pouvaient pas savoir que des décisions aussi importantes allaient être prises sans consultation et sans concertation.

Intervention d'Odile PINEAU :

Odile PINEAU rappelle qu'il est important de prendre les avis de toutes les familles. Ce n'est pas aux parents d'élèves élus de décider seuls de ce qui est bien ou non pour tous les enfants.

Intervention de Jean-Marie GIRARD :

Jean-Marie GIRARD ajoute qu'il a rencontré des parents d'élèves et des professeurs dans d'autres départements. Il en ressort que ceux-ci ont choisi de privilégier l'intérêt supérieur et le bien-être de l'enfant à travers la rupture du mercredi, de la semaine de 4 jours, qui constitue une respiration pour les enfants.

Intervention d'Angélique REMIGEREAU :

Angélique REMIGEREAU ajoute que le rythme de l'enfant est aussi calé sur le rythme des parents et pas seulement sur une semaine d'école à 4 ou 4,5 jours.

Mme le Maire propose de mettre aux voix le retour à la semaine de 4 jours d'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (6 voix CONTRE : A ROY, F LERAY, Y PENTECOUTEAU, T COUGNAUD, T COUSSEAU et P CRAVIC) :

- Emet un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2018.

37- ECOLE MATERNELLE DOLTO – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RETRAIT D'UN 6EME EMPLOI D'ENSEIGNANT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Par courrier du 23 janvier 2018, la direction des services départementaux de l'éducation nationale a fait savoir que la situation de l'école maternelle publique Françoise Dolto conduit à mettre à l'étude, pour la rentrée 2018, le retrait d'un 6^{ème} emploi d'enseignant. En effet, elle estime que l'effectif prévisionnel à la rentrée prochaine s'établirait à 142 élèves pour 6 classes, soit près de 24 élèves par classe.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité quant à cette mesure envisagée.

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire explique avec reçu une lettre de Mme BAZZO, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Vendée le 24 janvier informant la municipalité du retrait d'un 6^{ème} enseignant à l'école DOLTO, en d'autres termes, de la suppression d'une classe.

Mme le Maire rappelle que cette classe a été créée il y a 6 mois, dans la précipitation, avec un rétro-planning de travaux très serré et 1600 heures de travaux en régie, pour un coût total de 81 000 €. Cette fermeture de classe est jugée inadmissible.

Intervention d'Angélique REMIGEREAU :

Angélique REMIGEREAU regrette de perdre cette qualité d'enseignement avec 23-24 élèves par classe, au détriment de l'enfant.

Intervention de Yannick PENTECOUTEAU de la liste « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE »

« Il est surprenant de demander le retrait d'un enseignant alors que le ministre de l'éducation nationale souhaite diminuer le nombre d'élèves dans les zones prioritaires. Si cette demande aboutit, il y aura environ 30 élèves par classe. »

Mme le Maire confirme l'incohérence de cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu le courrier du 23 janvier 2018 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,
Vu l'avis défavorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 janvier 2018,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne un avis défavorable au retrait d'un 6^{ème} emploi d'enseignant à l'école maternelle Dolto pour la rentrée 2018.

38- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il

est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2018 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2017) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 788,81 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 788,81 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
BEAUREPAIRE	1	X	788,81 €	=	788,81 €
MESNARD LA BAROTIERE	4	X	788,81 €	=	3 155,24 €
MOUCHAMPS	2	X	788,81 €	=	1 577,62 €
ST MARS LA REORTHE	1	X	788,81 €	=	788,81 €
ST PAUL EN PAREDS	11	X	788,81 €	=	8 676,91 €
VENDRENNES	5	X	788,81 €	=	3 944,05 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1	X	788,81 €	=	788,81 €
SEVREMONT	6	X	788,81 €	=	4 732,86 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	3	X	788,81 €	=	2 366,43 €
LE BOUPERE	1	X	788,81 €	=	788,81 €
BAZOGE EN PAILLERS	1	X	788,81 €	=	788,81 €
TOTAL					28 397,16 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 18 janvier 2018,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

39- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2016-2017

Le Conseil Municipal de LA ROCHE SUR YON a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI ».

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le décompte s'établit de la façon suivante :

Ecole publique élémentaire Rivoli : 2 élèves x 375,42 € = 750,84 €

Deux enfants domiciliés aux Herbiers étant inscrits en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) à l'école publique élémentaire de LA ROCHE SUR YON pour l'année scolaire 2016-2017, il convient donc de verser la somme de 750,84 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 18 janvier 2018,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à cette école,
- autorise Mme le Maire à mandater la somme correspondante à la commune de LA ROCHE SUR YON,
- décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2018 – compte 6558/12.

40- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°50 DU 12 DECEMBRE 2016

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a voté le montant de la participation pour 2017 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2016) des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers.

Pour la commune du BOUPERE, une demande de participation a été établie pour 3 élèves, soit 2 068,26 €. Or, par courrier du 25 novembre 2016, la ville du BOUPERE a donné son accord pour un seul élève scolarisé en CLIS et refusé de participer aux dépenses de fonctionnement des deux autres élèves, la commune disposant d'une école publique en mesure de les accueillir.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération susmentionnée et donc de solliciter auprès de la commune du Boupère, la somme de 689,42 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Prévert pour l'année 2015-2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L212-8,
Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,
Vu la délibération du 12 décembre 2016,
Vu le courrier de la Mairie du Boupère du 25 novembre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 25 janvier 2018,
Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°50 du 12 décembre 2016 comme indiqué ci-dessus,

- fixe la participation de la commune du Boupère à la somme de 689,42 € (1 élève),
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à faire recette de la somme correspondante et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

41- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS MUNICIPAUX

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur des structures Accueils périscolaires et de loisirs municipaux dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement général, d'inscription, les conditions tarifaires et les éléments liés à la santé ou à la sécurité.

Compte tenu du fonctionnement du service Enfance et du calendrier des vacances scolaires, il est proposé de modifier les dispositions de ce règlement par rapport à la fermeture des Accueils, en y précisant les termes suivants :

« Quatre semaines pendant les vacances scolaires, réparties chaque année en fonction du calendrier officiel des congés scolaires et communiquer aux parents au moins un mois à l'avance. Possible fermeture des structures pour des temps pédagogiques pour les équipes. »

Intervention d'Alain ROY de la liste « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Cette délibération est surprenante, car la raison d'être de ces structures d'accueil c'est précisément d'être ouvertes durant les vacances scolaires. Vous demandez une fermeture 4 semaines sur 15 semaines d'ouverture auparavant. Pourquoi ? »

Intervention d'Odile PINEAU :

Odile PINEAU explique que cette fermeture va permettre aux agents de prendre leurs congés et de se retrouver lors de journées pédagogiques afin de préparer les programmes. Odile PINEAU précise que cette fermeture correspond à des périodes où il y a très peu d'enfants inscrits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement des structures Accueils périscolaires et de loisirs municipaux du 12 décembre 2016 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 18 janvier 2018,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des Accueils périscolaires et de Loisirs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les modifications du règlement intérieur ci-annexé.

42- DISPOSITIF « CHANTIER JEUNES » - CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ACTION « CHEQUE CHANTIER JEUNE »

Le dispositif « CHANTIERS JEUNES » propose aux jeunes Herbretais d'effectuer des actions au bénéfice de la collectivité contre une gratification financière (sous forme de bons d'achats appelés « Chèques chantiers jeunes »). Par cette action, la Ville permet aux jeunes de se familiariser à la notion de citoyenneté en les rendant acteurs par leur participation à des actions collectives d'intérêt général, bénéficiant au plus grand nombre, de manière individuelle ou collective.

Les « CHANTIERS JEUNES » :

- ✓ sont comparables à des coups de main possibles sur des travaux ou actions déjà prévus au sein des services municipaux.
- ✓ Proposent des activités dans les domaines de l'accueil, service, rangement, archivage, aménagement, décoration, nettoyage, bricolage...
- ✓ s'adressent aux jeunes de 16 ans révolus à 25 ans, Herbretais et/ou Inscrits dans les établissements scolaires des Herbiers (Lycées, IME, MFR...).
- ✓ Les « chèques chantiers jeunes » émis ont une valeur unitaire de 5 euros (pour une heure travaillée).
- ✓ Une limite est fixée à 18 heures de « chantier » par mois. La durée maximale journalière est de 6 heures.
- ✓ Sont encadrés par les agents des services concernés.

Les « Chèques CHANTIERS JEUNES » :

Fonctionnent comme des bons de réduction à faire valoir lors de l'achat de certains produits chez des commerçants partenaires (magasin de sport, auto-école, librairie...) dans les associations Herbretaises (pour le paiement des inscriptions, licence, cinéma...) et dans les services municipaux. Pour chaque association ou commerçant, une convention de fonctionnement sera conclue.

Intervention de Françoise LERAY de la liste « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Quels types de chantiers sont proposés aux jeunes ?
Comment sont-ils recrutés ? »

Intervention d'Odile PINEAU :

Odile PINEAU prend l'exemple de quelques chantiers jeunes : accueil à la fête des bébés, participation au ménage des écoles en fin d'année scolaire, destruction de dossiers archivés. Les dossiers d'inscription pour les chantiers jeunes sont disponibles auprès du Point Information Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les modalités d'application du dispositif « Chantier jeunes » ci-dessus mentionné,
Vu le projet de convention de participation à l'action « chantier jeune » ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 18 janvier 2018,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modalités du dispositif et les termes de la convention de participation à l'action « chèque chantier jeune »,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2018- compte 6714-422.

QUESTIONS POSEES PAR LA LISTE « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Le centre hospitalier de CHOLET était intéressé pour assurer des consultations avancées de gynécologie obstétrique dans des locaux disponibles au Centre Notre Dame, avec éventuellement mutualisation du matériel médical avec d'autres praticiens.

Après visite des lieux, la municipalité n'aurait pas donné suite à ce projet.

Considérant que la santé doit être accessible à tous et que le patient doit pouvoir consulter le praticien de son choix, pourriez-vous nous en dire plus ? Ce projet a-t-il été soumis à une commission, ou à des personnes es qualités?

Quelles sont les futures spécialités médicales à rejoindre le Centre Notre Dame ? »

Intervention de Mme le Maire :

Mme le Maire revient sur l'historique du Pôle Santé Notre Dame depuis 2014 avec l'arrivée d'un médecin exerçant déjà sur la commune des Herbiers et permettant l'installation de 2 autres médecins généralistes.

Après démarchage auprès des hôpitaux, des clinique de la Roche S/Yon et polyclinique de Cholet, seule la clinique St Charles a confirmé son intérêt pour la mise en place d'un pôle gynécologique en lieu et place de l'association Volumes, avec un investissement de 130 000 € pour financer le matériel et l'agencement ainsi que le recrutement d'une gynécologue aux Herbiers.

L'hôpital de Cholet et celui de La Roche S/Yon ainsi que la Polyclinique n'ont pas donné suite.

Mme le Maire rappelle qu'une tension est présente chez tous les spécialistes d'où la difficulté de trouver des professionnels de toutes disciplines.

Malgré tout, le Pôle Santé a vu l'arrivée d'ophtalmologistes, de consultations avancées d'orthopédistes, d'un cardiologue de Nantes en vacation qui pense augmenter son temps d'intervention aux Herbiers au vu de la demande, de dentistes bientôt, d'un gastro-entérologue et d'un autre spécialiste prochainement.

Mme le Maire fait part également du problème de radiologie aux Herbiers et n'est pas opposée à un partenariat avec l'Hôpital de Cholet si l'occasion se présentait.

Enfin, Mme le Maire annonce qu'il y aura probablement un conseil municipal exceptionnel le 26 mars prochain pour le choix du maître d'œuvre pour le cinéma.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure adaptée / **Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension d'un bâtiment au Centre Technique Municipal et Intercommunal** : notifié le 14 décembre 2017 à M. Luc ROBIN, Architecte DPLG – 85500 LES HERBIERS pour un forfait provisoire de rémunération de 91 000 € HT

- Procédure adaptée / **Travaux de construction d'un garage** :

- **Lot 2 « Gros œuvre - Ravalement »** : notifié le 18 décembre 2017 à la société SARL AUBINEAU PATRICK - 85590 SAINT MALO DU BOIS pour un montant de 11 421,31 € HT
- **Lot 3 « Charpente bois »** : notifié le 16 décembre 2017 à la société LIGNE DE TRAVE – 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 3 468,43 € HT
- **Lot 4 « Couverture tuiles - Zinguerie »** : notifié le 18 décembre 2017 à la société SARL AUBINEAU PATRICK - 85590 SAINT MALO DU BOIS pour un montant de 4 180,88 € HT
- **Lot 5 « Menuiseries extérieures - Serrurerie »** : notifié le 19 décembre 2017 à la SARL RENAULT ET FILS – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant de 1 760,00 € HT

- Procédure adaptée / **Fourniture de signalisation verticale – Groupement de commandes** (Ville des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds et Vendrennes) : notifié à la société LACROIX SIGNALISATION – 44801 SAINT HERBLAIN le 11

décembre 2017 pour un montant minimum annuel de 22 050 € HT et montant maximum annuel de 104 000 € HT pour l'ensemble du groupement (pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et montant maximum annuel de 62 500 € HT pour la Ville des Herbiers).

- Procédure adaptée / **Mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** : notifié le 9 janvier 2018 à la société CYPRIM – 85300 CHALLANS pour un montant annuel de 6 640,00 € HT

- Procédure adaptée / **Fourniture et installation de générateurs photovoltaïques – Groupement de commande** : notifié le 21 décembre 2017 à la société VFE – 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant de 8 200,00 € HT

Décision n°119 du 18 septembre 2017 : Local n°8 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d'occupation du 19 octobre 2016 conclue avec la société H.SAINT MICKAEL

Proroge jusqu'au 1^{er} novembre 2018 la convention d'occupation du 19 octobre 2016 modifiée par avenant n°1 pour l'occupation du local situé au 1^{er} étage du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 350 € HT.

Un avenant sera conclu, à cet effet, entre la société H.SAINT MICKAEL et la Commune.

Décision n°120 du 21 septembre 2017 : Bâtiment de stockage sis 2 avenue des Marronniers- Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association Pays des Herbiers Solidaires Met à la disposition de l'association PAYS DES HERBIERS SOLIDAIRES un bâtiment de stockage d'une superficie de 500 m² environ situé 2 Avenue des Marronniers – Les Herbiers.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 23 novembre au 1^{er} décembre 2017.

Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association PAYS DES HERBIERS SOLIDAIRES et la Commune.

Décision n°121 du 21 septembre 2017 : Salles de la Maine 1 et 2 sises 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Familles Rurales Les Herbiers Met à la disposition de l'association Familles Rurales les salles la grande salle de la Maine 1 et la salle de la Maine 2, ensemble sis 2 rue des Bénédictins aux Herbiers et cadastré section 3526.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'année scolaire 2017-2018, soit du 1^{er} octobre 2017 au 08 juillet 2018. Les salles seront exclusivement utilisées pour l'accueil périscolaire des enfants de l'école Notre Dame du Petit Bourg.

Une convention constatant ces modalités sera conclue entre l'association Familles Rurales et la commune.

Décision n°122 du 27 septembre 2017 : Local de stockage sis bâtiment 31-A-7 bis rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 06 octobre 2016 conclue avec l'école de conduite Masson

Proroge jusqu'au 31 octobre 2018 la convention du 06 octobre 2016 par laquelle la commune des herbiers met à disposition provisoire et précaire de l'école de conduite MASSON une partie d'un local de stockage sis bâtiment 31-a, 7 bis rue de la Guerche moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 100.75 € HT.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'école de conduite Masson et la commune.

Décision n°123 du 27 septembre 2017 : Local de stockage sis bâtiment 31-A-7bis rue de la Guerche – les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 7 octobre 2016 conclue avec l'auto-moto école Garcia

Proroge jusqu'au 31 octobre 2018 la convention du 7 octobre 2016 par laquelle la commune des herbiers met à disposition à titre provisoire et précaire de l'auto-moto école GARCIA une partie d'un

local de stockage sis bâtiment 31-a, 7 bis rue de la Guerche moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 100.75 € H.T.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'auto-moto école GARCIA et la commune.

Décision n°124 du 28 septembre 2017 : Tarif d'animation – Régie de recettes du service Animation Jeunesse

Fixe le tarif de la sortie à l'escape Game de l'Oie à 7 €.

Aucune réduction n'est prévue pour ce séjour. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Service Animation Jeunesse.

Décision n°125 du 04 octobre 2017 : Logement d'habitation sis 14 rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant n°10 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. CARL BARRAUD

Proroge la convention d'occupation précaire du 30 juin 2008 modifiée par 9 avenants jusqu'au 31 décembre 2018 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 347,43 euros et d'une provision pour charges de 99 €.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre M. Carl BARRAUD et la Commune.

Décision n°126 du 04 octobre 2017 : Locaux sis 10 rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec UDASU 85

Proroge jusqu'au 31 décembre 2018 la convention d'occupation précaire du 15 octobre 2016 pour la location de locaux sis 10 rue de la Guerche aux Herbiers au profit de l'association UDASU 85, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 452,58 € charges comprises.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association UDASU 85 et la Commune.

Décision n°127 du 10 octobre 2017 : Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée CFTD

Proroge à titre gracieux la convention du 27 octobre 2016 relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers au profit de l'Union Départementale de la Vendée.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CFTD et la Commune.

Décision n°128 du 10 octobre 2017 : Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée F.O.

Proroge à titre gracieux jusqu'au 31 octobre 2019 la convention du 10 novembre 2016 relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche aux Herbiers au profit de l'Union Départementale de la Vendée FO.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée FO et la Commune.

Décision n°129 du 10 octobre 2017 : Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant à la convention de mise à disposition conclue avec l'Union Départementale de la Vendée CGT

Proroge jusqu'au 31 octobre 2019, à titre gracieux, la convention du 10 novembre 2016 relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers au profit de l'Union Départementale de la Vendée CGT.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CGT et la Commune.

Décision n°130 du 10 octobre 2017: Locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant à la convention de mise à disposition conclue avec l'union départementale de la Vendée CFTC

Proroge à titre gracieux et jusqu'au 31 octobre 2019 la convention du 21 octobre 2016 relative à la mise à disposition de locaux sis 7 rue de la Guerche – Les Herbiers au profit de l'Union Départementale de la Vendée CFTC.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'Union Départementale de la Vendée CFTC et la Commune.

Décision n°131 du 11 octobre 2017 : Local commercial n°3 sis 3 rue des Halles – Les Herbiers : Avenant n°2 au bail dérogatoire du 13 novembre 2015 conclu avec la SARL LA TANIÈRE DU JEU Proroge le bail à bail à loyer du local commercial n°3 de 95 m² sis 3 rue des Halles aux herbiers au profit de la SARL LA TANIÈRE DU JEU, à titre provisoire et précaire. Cette location est consentie à compter du 16 novembre 2017 pour une durée d'1 an moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel hors charges de 396,69 € HT auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur. Un avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la SARL LA TANIÈRE DU JEU et la Commune.

Décision n°132 du 11 octobre 2017 : Local à usage de stockage sis 2 Avenue des Marronniers – Les Herbiers : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition conclue avec la délégation locale de la Croix-Rouge Française – Les Herbiers Proroge à titre gracieux jusqu'au 11 novembre 2019 la convention du 09 novembre 2012, modifiée par 3 avenants, portant mise à disposition d'un local de stockage sis 2 Avenue des Marronniers aux Herbiers au profit de l'association Délégation Locale de la Croix-Rouge Française. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association Délégation Locale de la Croix-Rouge Française et la Commune.

Décision n°133 du 13 octobre 2017 : Tarif d'animation – Régie de recettes du service animation jeunesse
Fixe le tarif du camp à la montagne organisé par le service Animation jeunesse du samedi 3 mars au vendredi 9 mars 2018 tel qu'indiqué ci-après :

TYPE D'ACTIVITES	TARIFS (en fonction du quotient familial CAF)						NON HERBRETAIS
	< 500	501 – 700	701 – 900	901 – 1 100	1 101 – 1 300	> 1 301	
CAMP MONTAGNE	210 €	230 €	250 €	270 €	300 €	330 €	380 €

Aucune réduction n'est prévue pour ce séjour. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Service Animation Jeunesse.

Décision n°134 du 16 octobre 2017 : Atelier-relais N°8 sis 43 rue Denis Papin – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec l'EIRL DEPANELECTRO 85 Met à disposition de l'EIRL DEPANELECTRO 85 l'atelier-relais sis rue Denis Papin – Les Herbiers d'une surface de 200 m² à compter du 23 octobre 2017. Cette location est consentie jusqu'au 31 octobre 2019, moyennant le versement à la ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 € HT la 1^{ère} année et de 600 € HT la 2^{ème} année. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'EIRL DEPANELECTRO 85 et la Commune.

Décision n°135 du 18 octobre 2017 : Locaux de la Gendarmerie – 8 rue des Bouvreuils – Les Herbiers : Bail conclu avec la Direction des Finances Publiques de la Vendée Donne à bail au profit de l'Etat, pour la Brigade de gendarmerie des Herbiers, les locaux de service d'une superficie de 446,33 m², garages et réserves d'une superficie de 161,36 m², sis 8 rue des Bouvreuils aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 3 ans moyennant le versement à la Ville d'un loyer annuel de 58 593,05 €, payable trimestriellement à terme échu. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre la Direction des Finances Publiques de la Vendée, agissant au nom et pour le compte de l'Etat et la Commune.

Décision n°136 du 18 octobre 2017 : Logement d'habitation sis 12 rue de la Guerche – Les Herbiers : Avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme Pascale Baron
Proroge jusqu'au 31 décembre 2018 la convention d'occupation précaire du 15 juin 2011 modifiée par avenants n°1 du 19 décembre 2011, n°2 du 26 juin 2012, n°3 du 28 décembre 2012, n°4 du 23 décembre 2013, n°5 du 16 décembre 2014, n°6 du 1^{er} décembre 2016 et n°7 du 8 novembre 2016, conclue entre la commune et Mme Pascale BARON, moyennant le versement à la commune d'une indemnité d'occupation mensuelle de 328.16 € et de 62 € mensuels de provision pour charges.
Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Pascale BARON et la Commune.

Décision n°137 du 18 octobre 2017 : Maison d'habitation sise 25 rue Neuve – Les Herbiers : Avenant n°1 au contrat de location meublée à titre de résidence non principale conclu avec le CCAS des Herbiers
Proroge jusqu'au 30 novembre 2019 le contrat de location meublée à titre de résidence non principale du 26 novembre 2014 pour la location de la maison sise 25 rue Neuve – les Herbiers, au profit du CCAS des Herbiers, moyennant un loyer mensuel de 383.69 €.
Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°138 du 18 octobre 2017 : Logement d'habitation sis 23 bis Grande Rue – Les Herbiers : Avenant n°1 au contrat de location meublée à titre de résidence non principale conclu avec le CCAS des Herbiers
Proroge jusqu'au 30 novembre 2019 le contrat de location meublée à titre de résidence non principale du 26 novembre 2014 pour la location de l'appartement sis 23 bis Grande Rue – les Herbiers, au profit du CCAS des Herbiers, moyennant un loyer mensuel de 429.12 € et d'une provision sur charge de 15 €.
Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°139 du 18 octobre 2017 : Maison sise 15 Place du Champ de Foire – les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec la SCI LE FOURNIL
Proroge jusqu'au 28 février 2018 la convention du 14 mars 2017 relative à la mise à disposition, à titre provisoire et précaire, du rez-de-chaussée de la maison sise 15 Place du Champ de Foire, au profit de la SCI LE FOURNIL.
Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Commune des Herbiers et la SCI LE FOURNIL.

Décision n°140 du 13 novembre 2017 : Aide à l'enseignement musical – Demande de subventions – Année scolaire 2017-2019
Sollicite l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Aide à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Décision n°141 du 13 novembre 2017 : Acceptation du don d'un tableau dénommé « Les Herbiers » de Mme Marina FEDOROVA
Accepte le don du tableau intitulé « Les Herbiers » de Mme Marina FEDOROVA – Huile sur toile de 2016 – 60 x 60. Une convention sera signée entre la Commune, donataire et l'artiste donateur, Mme Marina FEDOROVA.
Le bien sera intégré à l'inventaire de la Commune pour une valeur de 1 500 €.

Décision n°142 du 15 novembre 2017 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux sus la Tissonnière – Les Herbiers conclue avec l'association Les Jardins du Bois Joly.
Met à disposition de l'association les Jardins du Bois Joly, la parcelle ZX n°510 de 6 509 m², sise lieu-dit La Tissonnière aux herbiers.
Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Commune des Herbiers et l'association Les Jardins du Bois Joly.

Décision n°143 du 15 novembre 2017 : Atelier-Relais n°2 sis 31 rue Denis Papin – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d’occupation conclue avec la SARL BG TECH 85

Proroge jusqu’au 8 décembre 2022, la convention d’occupation de l’atelier-relais n°2 sis 31 rue Denis Papin aux herbiers au profit de la SARL BG TECH 85.

Cette occupation est consentie moyennant le versement d’une indemnité d’occupation mensuelle de 600 € HT du 8 décembre 2017 au 7 décembre 2018, et de 700 € HT du 8 décembre 2018 au 7 décembre 2019. A compter du 8 décembre 2019, le loyer sera révisé annuellement.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Commune des Herbiers et la SARL BG TECH.

Décision n°144 du 16 novembre 2017 : Programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » - Avenant à la convention particulière d’appui financier du 3 juin 2015 – Demande de subventions

Sollicite l’attribution et le versement des subventions dans le domaine « efficacité énergétique » - Eclairage LED sur le bâtiment du Lavoir et d’herbauges et dans le domaine « Valorisation des ressources renouvelables » - Extension RC verte et générateur PV pour autoconsommation école Dolto et bâtiment ex-poste, au titre de l’avenant n°1 à la convention particulière d’appui financier du 03 juin 2015.

Décision n°145 du 23 novembre 2017 : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS / CHOLET

Cède à l’entreprise FERS de Cholet 6,60 tonnes de ferraille au prix de 79 €/ tonne, soit la somme de 521,40 €.

Décision n°146 du 27 novembre 2017 : Locaux sis Château d’Ardelay – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec l’association Héritage

Proroge jusqu’au 31 janvier 2019 la convention de mise à disposition des salles n°5 et 6 situées à l’étage du Château d’Ardelay aux herbiers au profit de l’association HERITAGE. Elle sera tacitement reconduite pour un an.

Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Commune des Herbiers et l’association HERITAGE.

Décision n°147 du 29 novembre 2017 : Tarifs d’adhésion – Régie de recettes du Service Animation Jeunesse

Fixe à 8 € le tarif annuel de l’adhésion au service Animation Jeunesse et au service des Sports du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du service Animation Jeunesse.

Décision n°148 du 30 novembre 2017 : Réalisation d’une ligne de trésorerie de 100 000 € - Budget Réseau de Chaleur

Contracte auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d’un montant de 100 000 € dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Montant	100 000 €
Durée	12 mois
Taux	Euribor 1 mois moyenné + 0,55% (floor sur index à 0)
Base de calcul	Ex / 365 jours
Échéance de paiement des intérêts	Trimestrielle
Commission d’engagement	0,10% soit 100 €
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d’utilisation	- Pas de montant minimum pour les déblocages - Délai de mise à disposition et remboursement : J+2 ouvré - Dates de valeur : J+2 ouvré

Décision n°149 du 30 novembre 2017 : Bâtiment de stockage n°33 sis rue de la Guerche – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l’association SPOT

Met à disposition de l'association SPOT, pour les besoins de son activité, une partie du bâtiment de stockage n°33 d'une surface de 656 m² situé rue de la Guerche aux Herbiers, à titre gracieux à compter du 22 janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelé tacitement pour une durée d'un an. Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Commune et l'association SPOT.

Décision n°150 du 6 décembre 2017 : Atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin – Les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec la SARL JOBARD ENERGIES

Met à disposition de la SARL JOBARD ENERGIES l'atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin aux Herbiers d'une surface de 200 m², à compter du 1^{er} avril 2018.

Cette location est consentie jusqu'au 31 mars 2024, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 € HT la première année, de 600 € HT la 2^{ème} année et de 700 € HT la 3^{ème} année. A partir du 1 avril 2021, l'indemnité d'occupation sera révisée annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la Ville et la SARL JOBARD ENERGIES.

Décision n°151 du 7 décembre 2017 : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Gérard PINEAU

Met à disposition de M. Gérard PINEAU les parcelles cadastrées ZA n°14-15-16 et 17 de 7ha 52a 90ca sises à Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 941,12 €.

Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. Gérard PINEAU.

Décision n°152 du 07 décembre 2017 : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec le GAEC BIENVENUE

Met à disposition du GAEC BIENVENUE les parcelles cadastrées ZA n°18 et 19 d'une contenance de 9ha 45a 70ca sises à Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 1 182,12 €.

Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et le GAEC BIENVENUE.

Décision n°153 du 7 décembre 2017 : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. David COUTANT

Met à disposition de M. David COUTANT les parcelles cadastrées ZA n°2-3-6-7-8-21 et 29 d'une contenance de 8ha 91a 80ca sises Longuenay aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 1 114,75 €.

Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et M. David COUTANT.

Décision n°154 du 8 décembre 2017 : Tarifs d'animation – Régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe les tarifs des animations 2018 organisées par le Service Animation Jeunesse, ainsi qu'il suit :

TYPE D'ACTIVITES	TARIFS (en fonction du quotient familial CAF)						
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	> 1 301	NON HERBRETAIS
STAGE 1 JOUR	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	10 €
STAGE 2 JOURS	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	20 €
SORTIES	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

Décision n°155 du 12 décembre 2017 : Locaux sis 34 rue du Brandon, 1^{er} étage, Centre du Brandon – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec l'association Accueil des Villes Françaises du Pays des Herbiers

Met à disposition de l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DU PAYS DES HERBIERS, des locaux d'une superficie de 70 m² situés au 1^{er} étage, partie gauche du Centre du Brandon – 34 rue du Brandon aux Herbiers, consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre la Ville et l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DU PAYS DES HERBIERS.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

27/11/2017	5 et 7 Place d'Ardelay	H 1824 et 1287	858 m ²
28/11/2017	89 rue Nationale	C 5030	1628 m ²
29/11/2017	16 rue du Bois Vert	M 1409p, XL 32p	9934 m ²
30/11/2017	60 rue de Clisson	AB 69 et 70	566 m ²
01/12/2017	50 rue Georges Clémenceau	C 2756	831 m ²
04/12/2017	24 rue de l'Eglise	AE 217	127 m ²
07/12/2017	14 rue du 11 novembre	C 1543 et 1544	1007 m ²
07/12/2017	Rue de l'Aurore	C 4724	3838 m ²
07/12/2017	24 rue Claude Debussy	AW 60	917 m ²
11/12/2017	23 rue du Pont de la Ville	AE 176	663 m ²
08/12/2017	2 bis rue du Grand Fief	AK 818	232 m ²
13/12/2017	1 rue de Saumur	AC 691 et 693	151 m ²
13/12/2017	7 rue des Pommiers	B 2710	555 m ²
18/12/2017	la Noue lot 12	P 1958	555 m ²
18/12/2017	la Noue lot 10	P 1938	533 m ²
18/12/2017	la Noue lot 8	P 1955	495 m ²
18/12/2017	la Noue lot 7	P 1954	442 m ²
18/12/2017	la Noue lot 6	P 1937 et 1953	465 m ²
18/12/2017	la Noue lot 5	P 1936	404 m ²
18/12/2017	la Noue lot 4	P 1935	555 m ²
18/12/2017	la Noue lot 3	P1934 et 1944	589 m ²
18/12/2017	27 rue du 11 novembre 1918	C 2892 et 3055	800 m ²
18/12/2017	2 rue Stofflet	R 2317	435 m ²
20/12/2017	8 rue du Pont de la Roche	C 4634	461 m ²
21/12/2017	Grouteau	B 2575	598 m ²
21/12/2017	Grouteau	B 2410	820 m ²
21/12/2017	La Gare des Epresses	B 992, 1973 et 1975	2304 m ²
21/12/2017	La Noue lot 1	P 1946	574 m ²
27/12/2017	La Noue lot 20	P 1966	397 m ²
28/12/2017	22 rue de Beaurepaire	AC 218	483 m ²

Finances

1. Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
2. Vote du budget primitif 2018
3. Vote des taux d'imposition – Exercice 2018
4. Indemnité de conseil du receveur Municipal – Année 2017
5. Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés

6. Attribution d'une subvention culturelle
7. Attribution de subventions diverses

Ressources Humaines

8. Modification du tableau des effectifs
9. Avenant n°1 à la convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour 2018
10. Convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS
11. Création d'un service commun informatique à la Communauté de Commune du Pays des Herbiers
12. Modification du protocole d'accord de la ville

Marchés publics

13. Marché de prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature des accords-cadres
14. Marché de prestations d'impression de supports de communication/événementiel et papeterie – Accords-cadres à bons de commande - Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
15. Marché de fourniture d'équipements de protection individuelle et vêtements de travail - Accords-cadres à bons de commande – Adhésion à un groupement de commandes – Autorisation de signature

Technique

16. Marché de travaux de VRD sur la voirie communale – Marché à bons de commande – Avenant n°1 – Autorisation de signature
17. Marché de travaux de transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique au stade de la Salmondière – Autorisation de signature des marchés

Urbanisme, cadre de vie, environnement et action foncière

18. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°33 à M. André CAILLAUD et Mme Marie-Alice CAILLAUD – Modification de la délibération n°33 du 11 décembre 2017
19. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°51 à M. Alexandre GODET et Mme Mélanie HERAUD
20. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°43 à Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE
21. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°35 à M. Pierre JAUZELON
22. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°14 à M. Guy COUSSEAU et Mme Dominique COUSSEAU
23. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°13 à Mme Isabelle PATARIN
24. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°11 à M. Laurent LE LOUER et Mme Estelle DONAMARY
25. Lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière – Cession du lot n°50 à M. Emmanuel CROISE et Mme Aurélie CROISE
26. Modification de l'article 2.11.2 du règlement du lotissement de la Pépinière
27. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'entrepôt sis 27 rue du Pont de la Ville en vue de le céder à la SARL DUOT PROMOTION
28. Cession de la propriété sise 27 rue du Pont de la Ville à la SARL DUOT PROMOTION
29. Cession d'un terrain sis rue de Surmaine à la Maison Familiale de la Louisière
30. Acquisition d'un terrain à usage de chemin appartenant à la SCI LES GLYCINES

31. Création de servitudes de passage - Modification de la délibération n°27 du 12 décembre 2016 portant cession d'un terrain sis le Petit Bourg à l'OGEC du Petit Bourg
32. Régularisation foncière- Echange foncier entre la ville et la SCI ANHELAD
33. Dispositif « Préférence Commerce » - Convention de partenariat 2018-2019 avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Vendée (CCI) et l'Union des Commerçants et Artisans herbretais (UCAH)

Sport

34. Attributions de subventions kilométriques aux clubs nationaux
35. Attribution de subventions « haut niveau » aux clubs nationaux

Famille

36. Rythmes scolaires : Avis du Conseil municipal
37. Ecole Maternelle Dolto –Avis du conseil municipal sur le retrait d'un 6^{ème} enseignant pour la rentrée scolaire 2018-2019
38. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Participation des communes extérieures – Année scolaire 2016-2017
39. Versement d'une participation à la Commune de la Roche Sur Yon pour les dépenses de fonctionnement de son école publique pour l'année 2016-2017
40. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Participation des communes extérieures - Année scolaire 2015-2016 – Modification de la délibération n°50 du 12 décembre 2016
41. Modification du règlement intérieur des structures d'accueil périscolaires et de loisirs
42. Dispositif « Chantier Jeunes » - Convention de participation à l'action « chèque chantier jeune »

Le secrétaire de séance,
Yannick MAUDET

